Action
intermittence

Rapport d'Activité 2019

HISTORIQUE		page 02
DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE		page 03
PRÉAMBULE		page 04
ACTION INTERMITTENCE EN 2019		page 05-11
ORP / OCE / SECO		page 05-07
L'INITIATIVE 167		page 08-10
LA DÉMOCRATIE / LA JUSTICE / L'ÉQUILIBRE		page 10-11
PROCÈS-VERBAUX 2019		page 11-12
CONCLUSION		page 13
2019 EN ANALYSES		page 14
1	Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG (MR)	page 15-16
3	Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2020- 2019 - 2018	page 17
4	Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2019 - Présentation	page 18
5	Indicateurs	page 19
6	Nouvelle norme CH ISCO-19 (Office fédéral de la statistique – SECO)	page 20-22
7	Performances	page 23
8	Évolution structurelle	page 24
9	Études des salaires par genre, âge, domaines et métiers	page 25-30

Annexes 1
Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2019
Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2019
Annexes 2
Statuts de l'Association
Règlement d'application du FEEIG 2019
Convention Tripartite signée en automne 2014

Action Intermittence
Case postale 2541 | CH–1211 | Genève 2 | info@action-intermittents.ch
www.action-intermittents.ch

HISTORIQUE

ACTION INTERMITTENTS a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnel.le.s. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été cofinancés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent.e.s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent.e.s du spectacle. À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnel.le.s. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs et actrices de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent.e.s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es. Sous le label "ACTION INTERMITTENTS", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent.e.s vaudois.es grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent.e.s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1). https://www.letemps.ch/culture/cantons-vaud-geneve-sallient-soutenir-lemploi-intermittents-spectacle

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent.e.s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil Fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittent.e.s. L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil Fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré.e.s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels. Le Conseil Fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse.s et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'article 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée. Cette disposition permet à de nombreux et nombreuses intermittent.e.s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs et actrices culturelles soumis.es à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.
En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.
En mars 2011, le Conseil Fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée sera effectif dès le 1er avril 2011.
En avril 2011, ACTION INTERMITTENTS obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.
En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont ACTION INTERMITTENTS, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen.ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

En 2018, l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre vote le principe du passage en épicène du nom de l'Association. La modification des statuts a été votée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019. Le nom ACTION INTERMITTENCE est approuvé à la majorité des membres présent.e.s.

(1) Note
En 2009, à la suite de nombreux débats, ACTION INTERMITTENTS transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent.e.s vaudois.es. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'ACTION INTERMITTENTS. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.
Remarque
Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité12a: ACTION INTERMITTENTS, SWISS CULTURE, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool de théâtres romands, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA.

DÉFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée.

Le marché de l'emploi et la situation des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel se caractérisent, en règle générale, par l'absence d'emplois durables et la fragmentation des périodes de travail en de nombreux contrats de courte durée avec des employeur.euse.s différent.e.s. Ceci a notamment pour conséquence la multiplication des intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois. Les intermittent.e.s sont engagé.e.s avec des CDD. Ils/Elles sont salarié.e.s et ne sont donc pas des indépendant.e.s.

Les productions des entreprises du spectacle sont le plus souvent, et par nature, limitées dans le temps. Celles-ci sont amenées à établir des contrats avec des intermittent.e.s sur des périodes définies, quand bien même elles salarient éventuellement du personnel « permanent », en contrat à durée indéterminée. Ces employeuses et employeurs engagent des intermittent.e.s dans le cadre d'une production, pour un contrat allant d'une seule journée à plusieurs mois.

PRÉAMBULE

ACTION INTERMITTENTS*, fer de lance à Genève, a obtenu en 2003 le statut dit intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance, alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux artisans de la culture que sont les salarié.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée. Notre Association a su collaborer avec les organisations nationales professionnelles et syndicales. Celles-ci ont soutenu notre démarche depuis 1997 face aux révisions fragilisantes - pour notre secteur d'activité - de la Loi sur l'Assurance chômage (LACI).

*ACTION INTERMITTENTS est passée en épicène depuis le 5 décembre 2019 et se nomme ACTION INTERMITTENCE.

C'EST QUOI LE STATUT INTERMITTENT ?

Depuis 2003, cette spécificité est inscrite dans le cadre de la Loi de l'Assurance chômage via son ordonnance d'application (LACI/OACI). C'est pourquoi, il s'agit d'un statut. Les articles qui spécifient les dispositions légales pour les intermittent.e.s sont les suivants :
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1983/1205_1205_1205/fr#a12a - voir également Art.8 OACI

Article 12a OACI
Dans les professions où les changements fréquents d'employeur.euse ou les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13, al. 1, LACI est multipliée par deux pour les 60 premiers jours du contrat de durée déterminée.
1- Introduit par le ch. I de l'O du 28 mai 2003 (RO 2003 1828). Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 11 mars 2011, en vigueur depuis le 1er avr. 2011 (RO 2011 1179).

Art. 8 OACI Professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée
Sont notamment réputées professions dans lesquelles les changements de place ou les engagements de durée limitée sont usuels, les occupations suivantes:
a. musicien;
b. acteur;
c. artiste;
d. collaborateur artistique de la radio, de la télévision ou de cinéma;
e. technicien du film;
f. journaliste.

Les intermittent.e.s sont des personnes salarié.e.s avec un régime intermittent dans le domaine de la culture et dont les professions subissent des changements d'employeur.euse.s fréquents et les contrats de durée limitée sont usuels. Il est à noter que si le statut d'intermittent existe, la précarité due à la fragmentation des temps de travail et les faibles salaires fragilisent le « statut social » de ces personnes. Nous tenons également à clarifier la confusion sémantique qui existe avec les questions législatives entre les statuts de salarié et d'indépendant. Il y a deux statuts distincts au niveau du Code des obligations du travail pour les personnes physiques : celui d'indépendant et celui de salarié. Le statut d'indépendant.e est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Les personnes indépendant.e.s sont engagé.e.s avec des mandats également de courte durée. Cependant, l'organisation du travail est différente car ces personnes travaillent de manière autonome contrairement aux salarié.e.s intermittent.e.s qui travaillent souvent en troupe et sont par conséquent soumis.es à des horaires précis. Il faut également signifier que l'employeur.euse ou le mandataire a le devoir de salarier une personne si celle-ci n'a pas de statut d'indépendant. C'est de la responsabilité de l'employeur.euse de demander le justificatif de la caisse de compensation de la personne mandatée afin de s'assurer de la légalité de son statut. Le statut d'indépendant est très précaire car il protège moins que le statut de salarié notamment au niveau des assurances sociales et en particulier auprès de l'assurance chômage.

Pour finir, les statuts de salarié intermittent et d'indépendant sont précaires et méritent une attention toute particulière en relation avec le «statut social». cf. https://www.illustre.ch/magazine/independant-salarie?gclid=CjwKCAjwjJmIBhA4EiwAQdCbxtRIpe33a6aay1Y8MqupO_Eru5mB-z3XrEnXjmOmmUoa6KkJS96PYhoC4UsQAvD_BwE

NOTES IMPORTANTES
Le terme «d'intermittent» dans la LACI/OACI est traduit en allemand par une notion qui a le mérite d'être précise: «professions où les changements fréquents d'employeur.euse ou les contrats de durée limitée sont usuels». La traduction du mot lui-même n'existe pas dans la langue nationale qui traduit en français et en italien les textes de lois. Le terme utilisé en allemand «Freischaffende» est ambigu car il implique une notion d'indépendance avec le mot «libre». Nous avons transmis à nos collègues suisses allemands pour la traduction de "intermittent.e.s", la proposition suivante : «intermittierende Angestellte».

ACTION INTERMITTENCE EN 2019

Trois objets importants sollicitent notre attention en 2019. Nous poursuivons les échanges entrepris en 2018 avec l'Office cantonal de l'emploi - Genève. Puis, la votation et les débats autour de l'INITIATIVE 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève" et la constitution de la Fédération du réseau artistique et culturel - Genève (FRACG) motivent nos efforts à activer une nouvelle dynamique inclusive, démocratique et pluriel au sein du milieu culturel à Genève.

ORP/OCE/SECO

INFORMATION - Nouvelles mesures contre l'immigration et le chômage en Suisse.

Le Conseiller fédéral Monsieur Guy PARMELIN (UDC) est à la tête du Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le parti de l'UDC est l'initiateur d'une initiative «Non à l'immigration de masse» acceptée par le peuple le 9 février 2014 à 50.3%.
«Afin de mettre en œuvre l'initiative contre l'immigration de masse acceptée par le peuple et les cantons le 9 février 2014 (article 121a de la Constitution) et de lutter contre le chômage, le Parlement suisse a adopté fin 2016 la révision de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr). L'un des éléments centraux de la modification législative est l'obligation pour les employeurs d'annoncer les postes vacants lorsque le taux de chômage dépasse une valeur seuil dans les professions concernées (selon le code à 5 chiffres de la nomenclature suisse des professions 2000. Cette mesure est destinée à épuiser le potentiel qu'offre la main d'œuvre en Suisse et de lutter contre l'immigration de masse en provenance de l'Union européenne notamment».
* Référence https://croce-associes.ch/immigration-chomage-suisse/

Un an après l'exécution de l'obligation d'annonce pour les engagements dans les secteurs professionnels où il y a un taux de chômage excessif, comme stipulé dans la loi d'application de l'initiative fédérale contre l'immigration de masse, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) fixe à 8% le taux de chômage à ne pas dépasser pour toute la Suisse. Ce seuil devrait être encore abaissée à 5% en 2020.

Autre lien et référence
https://www.travailler-en-suisse.ch/dossiers-thematiques/nouvelle-loi-immigration

RAPPEL
Suite aux pressions que subissent les intermittent.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée de la part de leurs conseillers et conseillères ORP, nous avons sollicité un rendez-vous auprès de notre Magistrat, Monsieur Mauro POGGIA, Conseiller d'Etat au DES (Département de l'Economie et de la Santé). Celui-ci nous a reçues le 10 septembre 2018 avec Monsieur Charles BARBEY, Directeur de l'OCE de Genève (Office cantonal de l'emploi). Le 7 novembre 2018, nous avons eu un autre rendez-vous avec Messieurs Charles BARBEY et Charles VINZIO, Directeur de l'ORP-Genève (Office régional de placement). Suite à ces deux entretiens, nous avons décidé de parler du problème genevois au niveau national et de porter ces questions au Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Nous avons constitué un groupe de travail et avons rencontré SUISSECULTURE (Hans LAEUBLI), le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS - Anne PAPILLOUD), le Syndicat Suisse du Film et de la Vidéo (SSFV - Nicole BARRAS), l'Association suisse des artistes de scène (SBKV - Yolanda SCHWERI, juriste) et l'Association T. (Claudia GALLI).

L'année débute avec un premier rendez-vous le 24 janvier 2019 avec Monsieur Mauro POGGIA, sans la présence de Monsieur Charles BARBEY.

À Genève, les pressions subies sont d'ordre psychologique et certain.e.s membres se plaignent du langage violent utilisé par leur conseiller.ère en placement. M. POGGIA s'est montré disposé à considérer ce problème. Nous avons pu aborder les difficultés de communication avec M. BARBEY. M. POGGIA est également conscient qu'il est contre-productif d'assécher le bassin genevois de ses intermittent.e.s qualifié.e.s. De plus, le nombre de personnes touchées ne représente pas, toute proportion faite, une charge importante pour les caisses de chômage (200 personnes). L'intérêt financier est faible par rapport aux dégâts causés au final. M. POGGIA a fait une note de service à M. BARBEY.

Le 13 février 2019, nous avons été reçues par Monsieur Charles BARBEY et Monsieur Charles VINZIO. M. BARBEY nous a signalé avoir bien reçu les informations suite à notre rendez-vous du 24 janvier avec le Magistrat. Lors de cet entretien :

- nous avons signifié que nous avons initié un Groupe de travail avec les organisations professionnelles au niveau national (SSFV, SUISSECULTURE, SSRS et d'autres associations faîtières) constitué exclusivement autour de cette question afin de pouvoir agir ensemble au SECO et auprès de l'ORP-Genève. En début d'entretien, M. BARBEY nous informe que Mme Anne PAPILLOUD (SSRS) les a rencontrés le 5 décembre 2018.
- l'OCE nous ont proposé de faire partie d'un Groupe de travail au sein de l'ORP afin de trouver des solutions. Cependant, M. BARBEY a clairement signifié que nous serions alors amené.e.s à accepter des solutions qui ne nous conviendraient pas forcément.
- nous avons abordé la question des MMT (Mesures du Marché du Travail : cours, stages, entraînements, travail fictif).
- l'ORP nous a demandé de donner les noms des intermittent.e.s dont nous avons consigné les difficultés. Nous avons refusé de procéder ainsi sans leur consentement.
- l'ORP nous a également demandé de leur transmettre les noms des conseiller.ère.s en personnel incriminé.e.s de mauvais comportements, ce que nous avons également refusé. En revanche, nous avons demandé que des informations claires soient transmises aux conseillers et conseillères en placement en soulignant que ce sont des indications qui doivent émaner de la direction. Nous avons proposé qu'une séance d'information ait lieu avec les conseillers et conseillères à laquelle nous pourrions participer.

En mars 2019, suite à une 1ère question concernant les CDD (contrats à durée déterminée) déposée au Parlement en septembre 2018, le Conseiller national, Monsieur Roger GOLAY sous l'impulsion de Monsieur POGGIA puis de Fabienne ABRAMOVICH a déposé 2 autres questions. Au total trois questions ont été déposées au Parlement fédéral via Monsieur GOLAY.

L'heure de la question - M. GOLAY

1 4 mars 2019
https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20195012
2 6 mars 2019 :
https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb / suche-curia-vista / geschaeft? AffairId = 20195119
3 19 septembre 2019
https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185546

Les réponses ont donné des éléments techniques permettant de revenir vers M. POGGIA notamment la première en date du 24 septembre 2018.

Le 20 mars 2019, lors de notre Assemblée générale extraordinaire les membres ont :

Refusé de faire partie du groupe de travail ORP
Proposé de faire une séance d'information avec les conseillères et conseillers
Rédigé un courrier qui rappelle notre position autonome en tant qu'Association

Depuis l'initiation de ces rendez-vous avec les directions, les retours des membres sont plus positifs concernant leurs entretiens avec leurs conseillers et conseillères. Les pressions semblent s'être un peu tassées. Mais il y a encore des situations très violentes.

Par ailleurs, le SSFV en collaboration avec ACTION INTERMITTENTS* a écrit à Anne PAPILLOUD pour comprendre le contenu des échanges entre le SSRS et l'ORP-Genève afin que nous puissions en faire part à l'ensemble de notre Groupe de travail avec les organisations nationales.

Suite à notre courrier à M.VINZIO, daté du 10 mai 2019, nous avons obtenu un nouveau rendez-vous le 30 septembre 2019. L'objectif est de rencontrer le Groupe de travail mis en place au sein de l'ORP-Genève afin d'améliorer le traitement des demandeurs et demandeuses d'emploi intermittent.e.s.
Il s'agit pour nous de :

Présenter l'Association
Parler des spécificités des métiers de l'intermittence (CDD et CDI)
Remonter de manière anonyme les situations délicates
Parler des MMT, notamment des possibilités de cours et de formations

En fonction du résultat de ce rendez-vous, nous pourrions demander un rendez-vous au SECO. Cependant, au vu de la réponse de la juriste Yolanda SCHWERI du SBKV concernant les 4 cas que nous lui avons présentés, il ressort que nos demandes au SECO ont peu de chances d'aboutir, mais que nous devons insister sur la spécificité régionale qui existe à Genève en matière culturelle et sur le fait de ne pas assécher la dynamique du terrain particulièrement forte. Il s'agira peut-être de nous rendre au SECO au nom d'ACTION INTERMTTENTS* sans les partenaires que nous avions réunis dans ce Pool de discussion nationale (SSFV, SSRS, Association t., SUISSECULTURE, la juriste du SBKV, etc.).

Le 30 septembre 2019 - RDV à l'ORP en présence de :
Messieurs Charles VINZIO - Directeur de l'ORP (Office régional de placement) / Laurent SAMSON - Chef de groupe - ORP / Serge LANDER - Coordination RP - ORP / Alexandre MEYER - Responsable statistique - ORP / Sylvain PROUFF - Responsable formations MMT - ORP
Mesdames Isabelle VALLIN - Conseillère en personnel - ORP / Barbara BOURGIN - Service juridique - ORP / Alexandra TIEDEMANN - Présidente - ACTION INTERMITTENTS* / Fabienne ABRAMOVICH – Directrice - ACTION INTERMITTENTS* / Pauline STEINER - Administratrice FEEIG - ACTION INTERMITTENTS*

POINTS ABORDÉS

1 **Les mesures du marché du travail**
Selon Sylvain PROUFF, responsable des MMT, les formations sont possibles et les cours sont acceptés selon certains critères. Selon nos sources, le cours de dramaturgie n'est cependant plus accepté par l'ORP.
2 **Les fermetures de dossier lors de CDD de plus de 2 mois** (avec un gain plus élevé que son gain assuré). M. VINZIO ainsi que la juriste nous ont indiqué qu'il s'agit d'une procédure administrative simple et que cette disposition n'a pas à voir avec des questions statistiques.

En définitive, de par notre expérience, c'est une procédure longue en plusieurs étapes pour les assuré.e.s avec des contrats courts. De plus, aucune information n'est fournie. La feuille IPA (indication sur la personne assurée) qui permet d'obtenir le paiement des indemnités n'est plus transmise automatiquement par Berne et il faut se réinscrire également auprès de sa caisse. De plus, les recherches d'emplois doivent toujours être fournies. Les assuré.e.s sont uniquement libéré.e.s de leurs entretiens avec leur placeur.euse.s. La conseillère en placement Isabelle VALLIN a signifié également lors de cette séance l'inutilité et la lourdeur de ce processus qui demande des gestes administratifs supplémentaires pour le personnel de l'ORP. De notre côté, nous n'avons pas connaissance d'une directive du SECO indiquant que le dossier d'une personne assurée doit être fermé lors d'un CDD de plus de deux mois.

Pour préciser : les dates de délai-cadre sont conservées et il ne s'agit pas d'en sortir. Nous recommandons de faire attention aux documents transmis par Berne et à ceux de la caisse de chômage afin de ne pas passer à côté de nos obligations de restitution (de recherches d'emplois notamment). Il faut également demander des informations plus précises à ce sujet à son/sa conseiller/conseillère en placement et à sa caisse de chômage.

3 **Nous avons signifié à nouveau les Intimidations régulières vécues par les intermittent.e.s** poussé.e.s par leur conseiller.ère à trouver une occupation alimentaire en dehors de leur champ d'activité et de formation. Le procédé passe par une signature forcée dans certains cas du "plan d'action".

Au vu des nouvelles difficultés et du temps passé à négocier, nous avons décidé de prendre un nouveau rendez-vous avec le Magistrat Mauro POGGIA, fixé le 17 janvier 2020.

RAPPEL
En 2011, la LACI prévoyait une modification significative concernant les MMT (Art 23 al 3bis). Nous avions besoin de clarifier cette question, car ceci aurait pu avoir comme effet la neutralisation de l'utilité du FEEIG. En effet, les soutiens provenant de certains Fonds publics ne sont pas comptabilisés comme mois travaillés et cotisés. Cette question a été une revendication et une clarification importante pour ACTION INTERMITTENTS*. Nous avons pu démontrer avec clarté que ce Fonds n'a aucun lien avec la réglementation des MMT. Le magistrat au canton de Genève - Monsieur François LONGCHAMP (Conseiller d'Etat, en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, a statué ce fait le 11 avril 2011. Voir lien sur notre site : http://www.action-intermittents.ch/fonds/mmt-article-23-alinea-3-bis-laci/

INITIATIVE 167
«Pour une politique culturelle cohérente à Genève»

POUR RAPPEL
ACTION INTERMITTENTS* a soutenu l'IN 167 malgré ses divergences qui ont été communiquées avec clarté au COMITÉ D'INITIATIVE. cf. Rapport d'activité 2018

Notre soutien repose sur les raisons suivantes:
- Un principe d'opposition à la LRT
- Entamer des discussions pour une politique active du Canton en matière culturelle avec des moyens financiers adaptés à la vitalité artistique et culturelle à Genève.
- Entamer des concertations avec les acteurs et actrices culturelles, au sein des différents organismes afin de permettre des propositions émanant des débats dans un processus démocratique.

Nos divergences concernent les points suivants:
- La méthode et le processus de non concertation au sein des milieux culturels avant le lancement de l'Initiative.
- La signification du terme « coordination » du Canton et de son interprétation possible.
- L'organisation d'un guichet unique afin d'éviter lesdits doublons, avec une seule Fondation qui réunirait les Fonds.
- La question non abordée du partenariat avec la Ville de Genève et de la question du cofinancement avec les autres communes.
- La question de la LPP sans analyse et sans discussion sur sa faisabilité et son efficience avec ACTION INTERMITTENTS*, qui travaille sur ce sujet depuis des années.
- La volonté de réorganisation des Fonds sans possibilité d'envisager une augmentation des subventions des Fonds généraux (hors institution).

Le 26 novembre 2018, lors d'une séance de présentation, le Comité d'Initiative a clairement exposé un fonctionnement selon le modèle de CINEFOROM. Pour information, le rapport concernant les auditions du Comité d'Initiative, datant du 9 janvier 2019, est public et téléchargeable depuis le lien suivant: http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00167B.pdf

Le modèle de fonctionnement proposé par Mme Aude VERMEIL - membre du Comité d'Initiative, Directrice de FONCTION CINÉMA et membre du Conseil de Fondation de CINÉFOROM - est celui de CINÉFOROM. En 2011, les Fonds romands liés au Cinéma, ont été mutualisés et regroupés en un seul organisme sous la forme juridique d'une Fondation de droit privé: 80 expert.e.s se réunissent, 4 fois par an. Il y a un seul guichet pour toutes les demandes de productions de cinéma provenant de toute la Suisse romande. Par conséquent, il est important de comprendre qu'il n'est plus possible dans ce cas de faire appel aux différents soutiens ou organismes tels que la Loterie romande. En effet, ces organismes ainsi que les Villes et Cantons qui participent à cette mutualisation ont comme principe de ne pas agir en doublon.

Questions importantes soulevées suite à cette réunion.
1 Pourquoi proposer ce modèle sans discussions avec les organisations faîtières et devancer ainsi les intérêts des organisations professionnelles concernées ? Le texte de l'Initiative n'a pas été soumis en amont à un quelconque vote et là, nous devrions accepter un modèle de restructuration complet sans passer par un processus démocratique clair. Ce qui est important, ce n'est pas le résultat mais le processus. En effet, les acteurs et actrices culturelles doivent pouvoir voter, choisir librement et en connaissance de cause.
2 Le FEEIG pourrait, quant à lui, se retrouver potentiellement « fondu » dans ce pot commun regroupant sans distinction les Fonds généraux de tous les secteurs artistiques (musique, théâtre, danse, etc.) et ce, en vue d'une Fondation de droit privée ? À titre d'information, le FEEIG est un Fonds de soutien à l'emploi avec un règlement d'application spécifique et n'est pas une subvention accordée à une production. Cette spécificité est importante et permet un service professionnel ciblé depuis 1999.

Le 24 janvier 2019, l'Initiative a été acceptée par les député.e.s de tous les partis du Grand Conseil sauf l'UDC. Dans les 4 articles constitutionnels proposés, un article laisse entendre une réorganisation des Fonds.

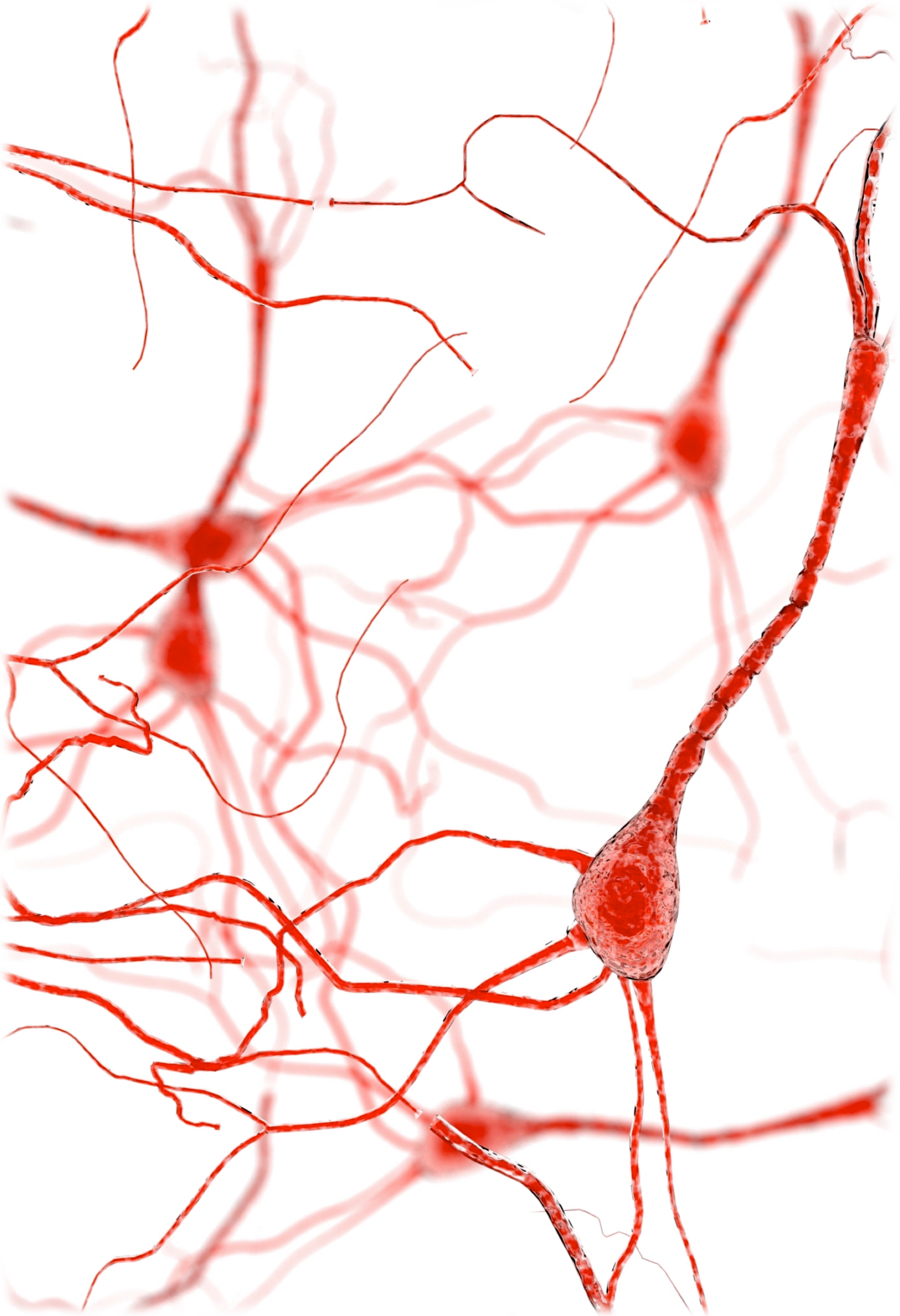

Nous avons été invité.e.s le 4 mars à une séance urgente par le Comité d'Initiative pour organiser la campagne du OUI à l'initiative. L'argumentaire qui sera publié dans le fascicule de vote a été présenté dans sa forme quasi définitive. Ce document est très important, car c'est celui qui aide les citoyen.ne.s à prendre position et à voter. Nous n'avons pas non plus été consulté.e.s à ce sujet et n'avons pas pu valider son contenu.

Ceci dit et sans autre modification qui pourrait survenir, le texte du fascicule soumis aux citoyen.ne.s est satisfaisant et évite les questions que nous contestons. Le 19 mai, 11 objets seront soumis au vote dont la RFFA (« RIE III ») qui va monopoliser l'attention. L'Initiative va être acceptée par le peuple sans souci. Dans un mail daté du 23 mars 2019, ACTION INTERMITTENTS*, suite à l'AG extraordinaire du 20 mars 2019, informe le COMITÉ D'INITIATIVE de son entrée en campagne comme partenaire. Les points suivants ont été débattus et nos membres ont voté comme suit :

1 Entrée en campagne pour le OUI à l'initiative : OUI.
2 Prise de position dans le fascicule de vote : OUI.
3 Investissement d'ACTION INTERMITTENTS* dans une campagne d'affichage public : NON
4 Soutien financier d'ACTION INTERMITTENTS* pour la Campagne à verser au Comité d'Initiative : CHF 250.-. Nous avons soutenu le COMITE D'INITIATIVE une première fois à hauteur de CHF 500.- (en 2017). Le montant global du soutien s'élève à CHF 750.-.

La votation cantonale du 19 mai 2019 concernant l'Initiative "Pour une politique culturelle cohérente" a été acceptée à 83,18% par la population genevoise. Une grande partie de la droite a soutenu ce projet. Il nous faudra être attentifs et attentives à la suite, notamment pour toutes velléités et propositions de mise en œuvre sans que nous soyons réellement consulté.e.s par les instances politiques. Puis, il est important que nous travaillions pour une concertation effective des associations professionnelles des différents domaines artistiques.

Le Comité d'Initiative s'est dissous le 16 octobre 2019. https://prenonslinitiative.ch

LA DÉMOCRATIE - LA JUSTICE - L'ÉQUILIBRE

PRÉAMBULE - Naissance d'une Fédération

Été 2017, faisant suite à AG du 17 juin 2017 et afin de répondre au manque de concertation et de principes démocratiques fondamentaux entre acteurs et actrices culturelles. cf. Rapport d'activité 2018.

ACTION INTERMITTENTS* a clairement manifesté son désaccord face au processus du Comité d'INITIATIVE pour l'IN 167 mais a soutenu l'INITIATIVE (participation au financement, récolte de signatures, et prise de position dans le fascicule des votations du 19 mai 2019) dans l'objectif de lutter contre les effets de la LRT et permettre à la culture d'être inscrite dans un projet de loi au Canton de Genève. Il s'agit pour nous d'utiliser des outils démocratiques afin de permettre au milieu culturel de se concerter, de se coordonner et se fédérer. En définitive, si nous ne débattons pas au sein même du secteur culturel, ceci créera assurément une rupture. Pour ne pas nous battre entre nous, il nous faut pouvoir débattre. L'Idée est simple : il s'agit de partager des informations rapidement et de créer des groupes de travail afin de mettre en ligne le résultat et les propositions ainsi que les votes issus de ces discussions. Il s'agit également de ne pas accepter que seules quelques personnes décident pour l'ensemble des organisations professionnelles, artistes, acteurs et actrices culturelles.

ACTION INTERMITTENTS* initie un Groupe de travail pour la réalisation de la Charte du réseau culturel et la mise en place de la plateforme web avec l'aide d'une informaticienne. Nous avons sollicité l'Association LYOXA qui donne des conseils avec outils juridiques pour la mise en place d'une Association faîtière. Les modalités structurelles et de fonctionnement feront l'objet d'articles précis dans les statuts afin de pouvoir s'y référer. Le fonctionnement de la plateforme permet la participation à des groupes de travail de manière démocratique. Les entités (associations) adhérentes pourront inviter leurs membres à participer aux Groupes de travail. Nous rencontrons également plusieurs associations professionnelles d'ores et déjà motivées afin de leur expliquer plus amplement notre projet.

L'autre notion importante est de fédérer et de circonscrire les intérêts à la fois communs et spécifiques des différents domaines artistiques. Il s'agit de réunir les associations dont les buts ne sont pas liés exclusivement à des «services» professionnels mais visent clairement la défense des artistes et des professionnel.le.s de la culture qui la produisent et qui la font. Les associations romandes peuvent être membres de la FRACG à partir du moment où elles perçoivent des subventions genevoises et que leurs membres sont concerné.e.s par une politique culturelle genevoise.

En 2018, ACTION INTERMITTENTS* a lancé et avancé financièrement les premiers travaux. Il est nécessaire que cette plateforme devienne l'outil de la future Fédération. La mise en place et la création de la plateforme coûte entre CHF 60'000.- et CHF 80'000.-. Des demandes de soutien financier sont en cours, montants qui seront exclusivement dédiés à la Plateforme. Pour gérer la mise en route financière, nous avons ouvert un troisième compte postal annoncé dans le rapport des comptes 2018.

En octobre 2019, nous avons rencontré M. André KLOPMANN - Directeur Général du Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport, afin de lui faire part de ce projet tout en signifiant l'importance d'une coordination avec le Conseil consultatif de la culture. Pour finir, nous avons présenté notre projet de Fédération à différentes commissions de la culture et groupes politiques à la Ville de Genève et au Canton.

En novembre 2019, une première rencontre de la FRACG a eu lieu le 30 novembre à Genève. Rien n'est encore figé cependant, nous avons décidé d'annoncer cette PLATEFORME avec une conférence de presse, au début de l'année suivante. Ainsi les associations professionnelles qui défendent des intérêts collectifs et qui ont manifesté leur intérêt à intégrer la Fédération peuvent partager ce désir publiquement, à savoir : les Rencontres Professionnelles de Danses - Genève (RPdanses - Genève), l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA), le Groupe d'Action pour la Rémunération des Artistes à Genève (GARAGE), ACTION INTERMITTENTS*, la Fédération Genevoise des Musiques de Création (FGMC) nouvellement constituée et les Producteur·ice·x·s de théâtre indépendant et professionnel en processus de constitution. Une fois le processus de maturation et de constitution parvenus à son terme, les associations activerons la PLATEFORME et seront autonomes (site internet, outil de travail, de communication et de partage).

En définitive, si ACTION INTERMITTENTS* a mis au monde un outil démocratique, celui-ci devra marcher et appartenir pleinement à la faîtière. En l'état, ACTION INTERMITTENTS* est l'entité responsable financièrement et juridiquement de ce projet. C'est un projet ambitieux qui demande de la persévérance et du temps mais qui nous réjouit car il s'agit de respecter et de valoriser notre histoire collective face à une politique culturelle toujours violentée.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2019

Cette Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 20 mars 2019 à 10h au Théâtre Saint-Gervais - Rue du Temple 5 - 1201 Genève - 3ème étage. Une vingtaine de personnes étaient présentes et plus d'une dizaine de personnes se sont excusées. Cette Assemblée a été organisée dans le but de poursuivre les échanges avec les membres et de rendre compte des avancées concernant les rendez-vous avec l'ORP - Genève et auprès des autorités politiques et administratives. Nous avons également informé nos membres concernant :

- les prochaines votations communales (19 mai 2019) sur l'IN 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève". Nous avons procédé à des votes en faveur d'un soutien à l'INITIATIVE par une prise de position dans le fascicule de vote. Les débats ont permis également de resituer le cadre de ce soutien avec les limites concernant la prudence à observer quant à une future mise en œuvre.
- les avancées de la mise en place de la PLATEFORME pour la future Fédération du réseau artistique et culturel - Genève (FRACG).

L'Assemblée est levée à 12h30.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale statutaire 17 juin 2019

Cette Assemblée générale statutaire s'est tenue le 17 juin 2019 à 19h30 à l'AMR, Rue des Alpes 10 - 1201 Genève - 1er étage. Une quinzaine de personnes étaient présentes et plus d'une quinzaine de personnes se sont excusées.

Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, le procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 11 juin 2018 a été distribué pour information. Celui-ci a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2018.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte rendu précis des activités de l'Association en 2018. Les copies du Rapport aux comptes des pertes et profits 2018, présenté par la Fiduciaire PUBLEX, ont été distribuées à l'Assemblée. Madame ABRAMOVICH a énoncé les montants des produits de CHF 608'680.- et des charges de CHF 607'928.18. Ce montant comprend les dépenses fixées à CHF 509'845.89 pour le FEEIG et les dépenses liées aux frais de fonctionnement s'élèvent à CHF 98'082.29. Les montants dévolus au FEEIG ont été distribués en adéquation avec le règlement d'application. Il en résulte un excédent de charges de CHF 751.82. Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2018 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée. Décharge a été donnée au Comité par l'Assemblée. Le Comité a été réélu à l'unanimité, in corpore, pour l'année 2019-2020.

Un récapitulatif des divers entretiens avec l'ORP-Genève ainsi qu'un compte rendu des avancées sur la plateforme de la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève) ont été livrés à l'Assemblée. Un débat s'en est suivi concernant le "Message culture" du Magistrat Monsieur Thierry APOTHÉLOZ, Conseiller d'Etat au Département de la cohésion sociale - Office cantonal de la culture et du sport. ACTION INTERMITTENTS* devra porter une réponse à ce Message.

La séance est levée à 22h30 sous les applaudissements de l'Assemblée.

PROCÈS-VERBAL - PV décisionnel de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2019

Cette Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 5 décembre 2019 à 10h au Théâtre Saint-Gervais Rue du Temple 5 - 1201 Genève - 3ème étage. Une vingtaine de personnes était présente et une dizaine de personnes se sont excusées.

Après la nomination de deux scrutateur.trice.s, Alexandra TIEDEMANN informe que selon la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2018, nous passons en langage épicène pour le nom de l'Association avec une application effective dès janvier 2020. ACTION INTERMITTENTS* devient ACTION INTERMITTENCE. La modification engendre le changement du logo. Les modifications sur le site, les adresses mails et l'annonce auprès de la poste pour les CCP, prendront plus de temps. Les Statuts avec les indications de modifications sont distribués. Fabienne ABRAMOVICH commente les différents changements proposés. Après lecture et quelques questions l'Assemblée valide la modification des Statuts à l'unanimité de membres présent.e.s.

L'Assemblée prend connaissance du PV de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2019. Celui-ci est validé sous réserve que les personnes absentes ce jour même - mais présentes lors de l'Assemblée du 17 juin - puissent valider leur propos ultérieurement. L'équipe d'ACTION INTERMITTENCE livre le contenu des échanges qui se poursuivent avec l'ORP-Genève. Un débat s'ouvre concernant les concertations nécessaires au sein même du milieu culturel avant toute négociation possible et concertation avec les autorités politiques et administratives.

Pour finir, concernant la FRACG (Fédération du réseau artistique et culturel - Genève), ACTION INTERMITTENCE explique avoir rencontré LYOXA - une Association qui donne des conseils notamment juridiques - afin d'éviter des conflits internes inutiles. Deux représentant.e.s (porte-paroles) seront nommé.e.s pour chaque entité (association). Ceux-ci et celles-ci porteront les résultats des travaux et les revendications de leur association respective.

La séance est levée à 13h00. La Présidente remercie l'Assemblée et Fabienne ABRAMOVICH pour la mise en place de la Fédération et la coordination du projet de la PLATEFORME.

CONCLUSION

Une année 2019 sous le signe de nombreux rendez-vous et d'échanges avec les organismes professionnels, avec les autorités administratives et politiques. À la fois pour appréhender l'avenir en :

- construisant des collaborations basées sur le respect entre entités professionnelles
- délimitant et partageant nos pouvoirs respectifs, nos droits et nos devoirs envers les un.e.s et les autres.

Qu'est-ce que la démocratie au sein même de nos organisations et comment pouvons-nous partager les pouvoirs avec les autres organisations sans confusions structurelles ? Quels sont les buts des un.e.s et des autres ? Quels sont nos intérêts communs et spécifiques ?

Depuis les années 80, notre histoire collective démontre la réactivité des milieux culturels face une politique culturelle toujours en mouvement et bien souvent violentée au gré des difficultés financières et des changements gouvernementaux.

Les mouvements passent et n'ont pas vocation à perdurer car ils agissent dans l'urgence selon les besoins immédiats avec des objectifs politiques ponctuels. Ils n'ont pas pour mission de s'exprimer au nom d'organisations professionnelles qui agissent sur le terrain depuis de nombreuses années. Si les mouvements* - qui ne sont pas des faîtières, ni des organisations avec des objectifs pérennes - sont importants et vitaux, les organisations professionnelles le sont tout autant.

Les député.e.s votent par groupes parlementaires, mais nous, acteurs et actrices culturelles, comment sommes-nous organisé.e.s ? Comment les structures dont les buts sont de défendre des intérêts spécifiques s'organisent-elles face aux politiques pour être une force démocratique, intelligible et crédible ?

Dans le texte de Loi, notamment celui de l'IN 167 voté et accepté à 83,18% par les citoyens et citoyennes genevois.es le 19 mai 2019, est inscrit le devoir de consultations des pouvoirs publics et autorités administratives avec le secteur culturel. Mais qu'en est-il des processus de concertation au sein même de notre secteur culturel ?

Ce sont des questions importantes, ambitieuses qui demandent une remise en cause de nos fonctionnements afin de mettre en valeur notre histoire collective et tenir compte de ce que nous avons construit durant toutes ces années à Genève pour une politique culturelle riche et plurielle.

Ceci nous tient à cœur et nous nous attelons à cette tâche avec ténacité et confiance. Nous y parviendrons lentement mais sûrement.

* Mouvements genevois qui ont agit en matière de politique et gouvernance culturelle: Le RIC-RAC (1995) – MOUVEMENT 804 (2004) - Le RAAC (2007), LA CULTURE LUTTE (2015) - PRENONS L'INITIATIVE (2018)
D'autres actions plus ciblées et spécifiques ont été menées depuis 1980 à savoir : la lutte pour des lieux culturels alternatifs, la sauvegarde du patrimoine et pour le statut des artistes dont le statut suisse intermittent obtenu en 2003 par voix d'ordonnance (voir historique page 4).

2019 EN ANALYSES

1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2019

Le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) est un véritable levier doté d'un règlement performant. ACTION INTERMITTENTS* a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Il est indispensable de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature».

Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG 2019)

- Est bénéficiaire du FEEIG tout.e employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG).
- Est employeur tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à plein temps et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur.euse doit impérativement se trouver en Suisse. Celui/Celle-ci doit être affilié.e à une caisse de compensation AVS.
- Le soutien accordé correspond au maximum à 70% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.- brut par mois + vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois pour chaque intermittent.e dans la période de son délai-cadre (deux ans). L'employeur.euse peut bénéficier du soutien d'au maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.
- Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

Action

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent.e.s, les modifications suivantes ont été, apportées au règlement d'application en 2011.

a) Entrée en matière du FEEIG dès 3 mois effectifs (et non plus 6 mois) de travail dans un délai-cadre.

b) L'intermittent.e, en accord avec son employeur.euse, peut demander le soutien du FEEIG pour un total de 6 mois par délai-cadre, (au lieu des 3 mois prévus dans le règlement de 2006). En 2015, deux mois maximum de soutien par contrat sont possibles.

c) Un amendement mineur a également été voté en 2014. Celui-ci permet aux intermittent.e.s genevois.es - ayant cotisé 18 mois et épuisé leurs indemnités durant la période dite «transitoire» - de faire valoir auprès d'un.e employeur.euse suisse la possibilité d'accéder au FEEIG.

REMARQUES

- Le règlement d'application en vigueur en 2019 se trouve dans l'annexe 1 de ce Rapport d'activité.
- Point b) : avec cette proposition, nous revenons aux dispositions du tout premier règlement qui permettait 6 mois de soutien.
- Le Fonds dont ACTION INTERMITTENTS* a la responsabilité, est destiné à soutenir le contrat d'un.e intermittent.e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent.e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.
- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent.e genevois.e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un.e employeur.euse suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur.euse.
- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible de refuser une demande à un.e employeur.euse lorsque l'intermittent.e et l'employeur.euse répondent aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production «artistique» soumise par principe à une appréciation dite «subjective».

2 Bilan de la mise en place des Mesures de Réserve (MR) 2012 à 2019

La mise en place des Mesures de Réserve (MR) dès 2012 aboutit à un bilan satisfaisant également en 2018. Celles-ci ont permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau réalisé sur la base de 20 années d'expérience (page 19) pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitablement fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires.

C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il est à ce jour impossible pour l'Association de se retrouver en déficit et de dépasser le plafond limite des dépenses fixées à CHF 510'000.- pour le FEEIG. Cependant, au vu du nombre croissant des bénéficiaires, le Comité a proposé à l'Assemblée Générale le 27 juin 2017, une modification du règlement d'application. Ce nouveau règlement a été accepté par les membres et est entré en vigueur au 1er janvier 2018 en assurant un traitement équitable pour chaque bénéficiaire. Il est à prévoir qu'à l'avenir les demandes au FEEIG vont augmenter dans les autres domaines artistiques.

Taux de soutien et principes des Mesures de Réserve (MR) du FEEIG

- Le contrat doit respecter le salaire minimum mensuel de CHF 4'500.-, hors vacances. À cela, il s'agit d'ajouter obligatoirement les vacances à 8,33% ou à 10,64%.
- Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.
- Les employeur.euse.s sont incité.e.s à cotiser à la LPP grâce à un barème qui tient compte pour l'intermittent.e de cette protection sociale
- La deuxième année d'un délai-cadre est majorée (année à plus haut risque pour l'intermittent.e).
- Pour assurer l'équilibre des comptes sur l'année entière, une mesure spécifique de retenue financière a été fixée (voir tableau ci-dessous). Le solde est restitué en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice. Ce barème permet de maîtriser de manière efficace le budget alloué à ACTION INTERMITTENCE.

Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut, hors vac. = CHF 3'150.-
Contrat dans la 1ère année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- MR à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2ème année du délai-cadre de l'intermittent.e :

- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- MR à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- MR à CHF 2'835.-)

REMARQUES

- Ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du FEEIG à partir de 3 mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le FEEIG jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles au nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce, malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.
- Sans dispositifs adaptés, 18 mois de travail sur 24 selon la LACI sont impossibles à réaliser pour les intermittent.e.s soumis.es à des contrats à période déterminée. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre.
- Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel.le.s qualifié.e.s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun.e professionnel.le, même parmi les plus reconnu.e.s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi.
- Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats (nouvelle disposition de l'article 12a), l'intermittent.e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceci ne suffit pas à obtenir une couverture suffisante avec 400 indemnités (18 mois de cotisation).
- Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via L'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats CDD dit de «longue durée», les intermittent.e.s soumis.es à des contrats CDD de très courte durée (quelques jours) restent très fragilisé.e.s.

3 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2020 - 2019 – 2018

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENCE	2020 BUDGET *prévisionnel*	2019 COMPTES acceptés	2018 COMPTES *acceptés*
	CHARGES	**612 196,30**	**617 479,58**	**607 928,18**
	RECETTES	**612 300,00**	**616 420,00**	**608 680,00**
	RESULTAT	**103,70**	**-1 059,58**	**751,82**
	CHARGES	**612 196,30**	**617 479,58**	**607 928,18**
52	**Salaires et charges sociales**	**90 000,00**	**92 471,76**	**78 197,85**
5200	Salaires et charges sociales	90 000,00	92 471,76	78 197,85
52	**Honoraires**	**2 046,30**	**2 046,30**	**2 580,52**
5202	Honoraires	**2 046,30**	2 046,30	2 580,52
40	**FEEIG**	**510 000,00**	**509 885,07**	**509 845,89**
4000	Soutiens aux intermittent.e.s	510 000,00	509 885,07	509 845,89
42	**Comité**	**1 000,00**	**1 819,90**	**1 334,80**
4201	Charges Association et Comité	1 000,00	1 819,90	1 334,80
44	**Frais administratifs**	**9 150,00**	**11 256,55**	**15 969,12**
4400	Loyer et frais de bureau	5 900,00	5 856,95	6 998,90
4401	Frais de téléphone et internet	1 100,00	1 566,55	1 264,80
4402	Frais administratifs divers postes	-	-	-
4403	Frais d'impression et d'envoi	1 200,00	1 853,11	4 695,40
4404	Frais de communication, site internet	150,00	698,15	118,10
4405	Frais financiers	300,00	604,40	302,92
4410	Frais informatique	500,00	677,39	2 589,00
442	**Résultat avant répartition - non-dépensé**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4420	Restitution solde subv - part Ville	0,00	0,00	0,00
4421	Restitution solde subv - part Etat	0,00	0,00	0,00
3	**RECETTES**	**612 300,00**	**616 420,00**	**608 680,00**
	RECETTES DIVERSES	**12 300,00**	**16 420,00**	**8 680,00**
3000	Cotisations membres	4 800,00	4 070,00	3 100,00
3100	Dissolution provisions	-	5 500,00	-
3205	Factures (frais traitements dossiers)	7 500,00	6 850,00	5 580,00
	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	**600 000,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
3200	Subvention Ville de Genève	300 000,00	300 000,00	300 000,00
3201	Subvention Canton de Genève	300 000,00	300 000,00	300 000,00
	RÉSULTAT	**103,70**	**-1 059,58**	**751,82**

GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS :
* 4000 - Soutiens aux intermittent.e.s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)
* 5200 - Salaires : 2 postes à plein temps - 4 personnes
* 5202 - Honoraires : divers mandats

4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2019

Présentation des comptes 2019

L'Association a bénéficié en 2019 d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève) ainsi que, À cela s'ajoute les revenus provenant des cotisations qui s'élèvent en 2019 à CHF 4'070.-, ainsi que CHF 6'850.- provenant des facturations pour frais de dossiers. Nous avons opéré également à une dissolution des provisions pour la somme de CHF 5'500.-. Le montant total des produits s'élève à CHF 616'420.00.-. Sur ce montant des produits, CHF 509'885.07, ont été dévolus aux bénéficiaires du FEEIG. Les frais de fonctionnement de l'Association s'élève à CHF 107'594.51. Le montant des charges global s'élève à CHF 617'479.58. Il résulte de l'exercice un excédent de charges de CHF 1'059.58.

En 2019, l'exercice est à nouveau équilibré. Les Mesures de Réserve (MR) ont permis de gérer l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires du FEEIG. De janvier à décembre 2019, nous avons pu soutenir 158 contrats d'intermittent.e.s: ces périodes varient de 1 à 2 mois consécutifs.

Vous trouverez en annexe un rapport complet du Bilan des Pertes et Profits 2019, établi par la Fiduciaire PUBLEX, accompagné d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

RAPPEL
Convention tripartite avec l'Association (voir annexes 2)

- En automne 2014, ACTION INTERMITTENTS* signe une convention tripartite avec l'Etat de Genève (DIP) et la Ville de Genève (DSC). Cette convention est renouvelable tacitement d'une année à l'autre.
- La subvention accordée est de CHF 600'000.- à parité entre la Ville et l'Etat. Le soutien du FEEIG est considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, n'est pas soumis à la LIAF, loi cantonale appliquée pour toute subvention qui dépasse CHF 200'000.-. En effet, le mécanisme d'attribution d'ACTION INTERMITTENTS* est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques.
  Voir Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
  https://www.unige.ch/difin/files/3315/2051/0504/rsg_d1_11.pdf
- La Ville de Genève prend en charge la part réservée au fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas le fonctionnement pour le type de service spécifique que fournit l'Association.
- Aucune modification de cet accord tripartite n'est prévue à ce jour.
- La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, les membres de l'Association, par leur vote, ont clarifié le principe que les cotisations des membres appartiennent à l'Association.

*ACTION INTERMITTENTS est passée en épicène depuis le 5 décembre 2019 et se nomme ACTION INTERMITTENCE.

5 Indicateurs

a) FEEIG

L'année 2019 fut une année où le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es) a été très sollicité. L'utilité du FEEIG est à nouveau démontrée malgré les graves difficultés rencontrées lors de cette crise sans précédent. Nous sommes reconnaissant.e.s aux autorités d'avoir soutenu depuis de nombreuses années, les intérêts des intermittent.e.s et des professionnel.le.s des métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante va se poursuivre puisque certains domaines artistiques sollicitent le FEEIG encore peu. L'équilibre salarial entre homme et femme progresse et nous nous en réjouissons.

FEEIG - ARCHIVES 2000 À 2019
Nombre de bénéficiaires - 20 années en références

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
33	82	61	84	32	32	39	34	39	39	39	105	92	105	140	132	146	153	137	158

En 2011, la nouvelle révision qui a fait passer de 12 à 18 mois le nombre de mois effectifs pour renouveler un délai-cadre avec 400 indemnités, allait inévitablement mettre le Fonds des intermittent.e.s face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un pic historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous). Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art 12a OACI en 2011) ne permet pas de palier la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est quasi impossible pour un.e intermittent.e de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois. Durant la pandémie cette réalité s'est malheureusement révélée avec d'autant plus d'acuité.

Il est à noter que :

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable alors qu'en 2011 le chiffre explose, ce qui correspond à l'arrivée en 2011 de la nouvelle révision de la LACI, faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaires à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) en 2011 n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fût le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2017, nous constatons que l'augmentation du nombre de bénéficiaires se poursuit.
- En 2019, le FEEIG enregistre 158 bénéficiaires. Depuis la mise en place du Fonds, le nombre de bénéficiaires s'est vu multiplié par 4,79.

6 NOUVELLE NORME CH ISCO-19

Registre des demandeur.euse.s d'emploi et chômeur.euse.s par canton selon la norme CH ISCO-19
Voir NB *professions artistiques concernées

CANTONS	Juillet 2019		Août 2019		Septembre 2019		Octobre 2019	
	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses
TOTAUX	**1 040**	**436**	**1 028**	**450**	**1 013**	**425**	**1 001**	**400**
CH ALÉMANIQUE								
ZÜRICH	150	77	149	83	139	77	139	76
BERNE	49	33	53	40	58	41	60	44
LUCERNE	11	7	10	7	9	7	11	10
URI	.	.	.	.	.	.	.	.
SCHWYZ	2	1	2	1	2	.	3	2
OBWALD	1	1	1	.	1	.	1	1
NIDWAL	.	.	.	.	.	.	.	.
GLARIS	1	1	1	1	.	.	.	.
ZOUG	2	1	2	1	1	.	1	.
SOLEURE	7	3	9	5	9	5	9	5
BÂLE CAMPAGNE	7	1	9	5	7	4	6	3
BÂLE VILLE	54	26	57	34	51	26	48	24
SCHAFFHOUSE	2	.	2	.	2	.	2	.
APPENZELL Rodes Ext.	.	.	1	.	.	.	.	.
APPENZELL Rodes Int.	.	.	.	.	.	.	.	.
SAINT GALL	11	4	9	4	9	4	8	3
ARGOVIE	14	11	10	6	11	8	9	6
THURGOVIE	6	5	4	3	6	5	6	4
CH TESSIN								
TESSIN	9	4	9	4	9	4	10	4
CH GRISONS								
GRISONS	3	1	2	.	2	.	2	.
CH ROMANDIE								
GENÈVE	324	134	319	128	311	119	307	107
VAUD	295	81	285	84	292	80	288	68
NEUCHÂTEL	38	19	37	17	38	18	34	15
VALAIS	22	11	23	12	23	11	24	11
FRIBOURG	28	13	30	13	30	15	30	15
JURA	4	2	4	2	3	1	3	2

NB
Les demandeurs et demandeuses d'emploi sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) et qui sont en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire. **Les chômeurs et chômeuses** sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit.

REMARQUES

- Les données ont été transmises par l'Office fédéral de la statistique suisse du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les normes et la nomenclature ont changé en 2019. Il n'est plus possible de comparer avec les données transmises par le Département de la solidarité et de l'emploi - Genève (DSE) des années précédentes. La référence est désormais la norme dite CH ISCO-19 qui tient compte des demandeurs et demandeuses d'emploi et des personnes au chômage en Suisse selon les professions par secteur d'activité.
- Les catégories professionnelles répertoriées dont les données sont recensées dans les tableaux ci-dessus, sont les suivantes :
  - * Artistes et créateur.trice.s et exécutant.e.s
  - * Artistes plasticien.ne.s
  - * Compositeur.trice.s, musicien.ne.s et chanteur.euse.s
  - * Metteur.euse.s en scène de cinéma, de théâtre et d'autres spectacles
  - * Acteurs.trices
  - * Annonceur.euse.s-présentateur.trice.s de radios, de télévisions et autres médias
  - * Artistes créateur.trice.s et exécutant.e.s non classé.e.s ailleurs
- Les professions représentées ne sont pas exhaustives. Il s'agit d'une photographie d'un moment donné en Suisse pour le secteur culturel.
- Les tableaux des années précédentes (pages 21 à 22) sont conservés dans ce document cependant nous devrons dorénavant nous appuyer sur cette nouvelle norme CH ISCO-19.

Distribution des chômeur.euse.s et demandeur.euse.s d'emploi issu.e.s du monde du spectacle et autres professions artistiques selon les cantons romands - Réf Juillet à Octobre 2019 – 2010.

ROMANDIE	Juillet 2019		Août 2019		Septembre 2019		Octobre 2019	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**74**	**200**	**73**	**198**	**69**	**194**	**62**	**190**
Vaud	38	190	39	181	34	184	28	182
Neuchâtel	12	26	11	26	9	24	9	23
Valais	10	16	11	17	8	15	7	14
Fribourg	10	18	8	19	10	20	11	21
Jura	2	4	2	4	1	3	2	3
TOTAUX	**146**	**454**	**144**	**445**	**131**	**440**	**119**	**433**

ROMANDIE	Juillet 2018		Août 2018		Septembre 2018		Octobre 2018	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**94**	**201**	**89**	**198**	**80**	**189**	**75**	**190**
Vaud	72	192	68	193	67	186	57	187
Neuchâtel	11	22	13	24	13	24	14	23
Valais	7	16	12	18	12	19	12	20
Fribourg	9	16	9	16	8	16	8	16
Jura	1	5	1	4	1	3	1	3
TOTAUX	**194**	**452**	**192**	**453**	**181**	**437**	**167**	**439**

ROMANDIE	Juillet 2017		Août 2017		Septembre 2017		Octobre 2017	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**109**	**208**	**113**	**206**	**104**	**199**	**103**	**202**
Vaud	62	184	58	178	45	173	46	173
Neuchâtel	7	17	7	17	7	17	7	18
Valais	5	9	3	9	4	10	4	11
Fribourg	7	18	6	18	5	17	9	18
Jura	2	4	2	4	1	3	2	4
TOTAUX	**192**	**440**	**189**	**432**	**166**	**419**	**171**	**426**

ROMANDIE	Juillet 2016		Août 2016		Septembre 2016		Octobre 2016	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**125**	**221**	**111**	**214**	**101**	**213**	**98**	**214**
Vaud	90	180	91	184	86	181	81	179
Neuchâtel	12	21	13	20	13	20	14	21
Valais	11	18	10	17	9	16	8	16
Fribourg	9	17	6	16	6	19	9	21
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
TOTAUX	**249**	**460**	**233**	**454**	**217**	**452**	**214**	**455**

ROMANDIE	Juillet 2015		Août 2015		Septembre 2015		Octobre 2015	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuse d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**101**	**202**	**103**	**204**	**90**	**198**	**88**	**199**
Vaud	97	183	83	172	88	178	82	173
Neuchâtel	16	25	12	25	8	23	9	22
Valais	3	12	4	12	6	15	10	18
Fribourg	9	17	9	17	7	16	8	19
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
TOTAUX	**228**	**442**	**213**	**433**	**201**	**433**	**201**	**435**

INFORMATIONS

Ces chiffres nous ont été transmis par le service des statistiques du Département de la solidarité et de l'emploi (DSE-Genève) de 2010 à 2019. Ce tableau inclut les professionnel.le.s intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel au bénéfice de l'Art. 12a (OACI) ainsi que les autres professions artistiques (exemple : professeur.e de musique ou de danse occupé.e à temps partiel, etc.).

ROMANDIE	Juillet 2014		Août 2014		Septembre 2014		Octobre 2014	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**116**	**202**	**115**	**200**	**104**	**195**	**93**	**195**
Vaud	86	180	84	178	76	174	67	164
Neuchâtel	19	26	17	24	17	23	16	22
Valais	6	11	7	13	5	13	6	14
Fribourg	4	15	6	15	6	15	5	13
Jura	3	4	3	4	2	3	2	3
TOTAUX	**234**	**438**	**232**	**434**	**210**	**423**	**189**	**411**

ROMANDIE	Juillet 2013		Août 2013		Septembre 2013		Octobre 2013	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**105**	**196**	**111**	**202**	**109**	**200**	**104**	**187**
Vaud	114	183	103	174	98	177	102	184
Neuchâtel	19	29	16	26	18	27	17	25
Valais	8	13	7	13	7	12	11	15
Fribourg	2	11	3	12	4	14	2	11
Jura	4	4	5	5	5	5	4	5
TOTAUX	**252**	**436**	**245**	**432**	**241**	**435**	**240**	**427**

ROMANDIE	Juillet 2012		Août 2012		Septembre 2012		Octobre 2012	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**91**	**200**	**87**	**197**	**85**	**191**	**90**	**198**
Vaud	103	174	103	177	92	171	90	165
Neuchâtel	18	26	18	26	18	27	16	27
Valais	9	12	10	13	9	12	05	11
Fribourg	6	15	6	13	3	09	2	09
Jura	2	2	3	3	3	3	4	4
TOTAUX	**229**	**429**	**227**	**429**	**210**	**413**	**207**	**414**

ROMANDIE	Juillet 2011		Août 2011		Septembre 2011		Octobre 2011	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**121**	**217**	**115**	**215**	**112**	**209**	**101**	**205**
Vaud	103	173	111	174	97	167	93	162
Neuchâtel	24	33	21	32	19	28	14	22
Valais	11	18	10	18	9	16	07	13
Fribourg	7	17	6	18	6	15	5	17
Jura	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX	**267**	**459**	**264**	**456**	**244**	**436**	**221**	**420**

ROMANDIE	Juillet 2010		Août 2010		Septembre 2010		Octobre 2010	
CANTONS	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi	Chômeurs / chômeuses	Demandeurs / demandeuses d'emploi
Genève	**151**	**246**	**149**	**246**	**143**	**241**	**144**	**239**
Vaud	148	211	144	208	130	200	128	195
Neuchâtel	21	33	21	33	21	34	25	36
Valais	9	11	09	10	10	10	08	10
Fribourg	11	17	12	17	10	16	10	15
Jura	4	5	3	4	4	4	4	4
TOTAUX	**344**	**523**	**338**	**518**	**318**	**505**	**319**	**499**

REMARQUES

À Genève, une diminution de 20,5% du nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi est à observer entre octobre 2010 (239) et octobre 2019 (190). Ces dernier.ère.s ont soit quitté leur profession, soit n'ont pas atteint les conditions nécessaires pour obtenir le statut d'intermittent.e au bénéfice de l'Art 12a. En octobre 2019, les cantons de Genève (190) et de Vaud (182) représentent 85.9% des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel romand.e.s (433), au bénéfice de l'Art 12a OACI.

7 Performances

a) Utilisation du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG)

- La mise en place des Mesures de Réserve (MR) permet une gestion efficace et équitable des moyens à disposition pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Le dispositif d'ACTION INTERMITTENCE permet de répondre aux demandes d'informations (employeur.euse.s et employé.e.s) et de faire respecter des conditions cadre de travail plus favorables aux intermittent.e.s (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical des arts de la scène et meilleures conditions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel).
- En 2015, après une analyse de la situation, nous avons pris deux nouvelles dispositions validées par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015 :
  - limiter l'accès pour l'employeur.euse à 2 mois consécutifs de soutien au max. par contrat au lieu de 3.
  - limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) à soutenir par année et par employeur.euse.

Ceci permet de contrôler le flux des dépenses avec efficacité. En effet, il n'était pas exclu qu'un.e employeur.euse suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé.e.s genevois.es avec des contrats de 3 mois consécutifs. Prévoir et renforcer une équité entre chaque employeur.euse était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé.e.s. En effet, les intermittent.e.s genevois.es ont toujours accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (2 ans) et peuvent faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeur.euse.s suisses.

b) Emplois des intermittent.e.s

- En 2019, le FEEIG a soutenu 158 contrats de 1 à 2 mois et a permis à 91 employeur.euse.s de bénéficier d'un soutien pour 110 intermittent.e.s (61 femmes et 49 hommes) dans 5 domaines artistiques. Ceci représente 214.5 mois soutenus pour 248.5 mois de contrats qui ont fait l'objet d'une demande au FEEIG. Sur la base des chiffres d'octobre 2020 - selon la nouvelle norme CH ISCO-19 - ces 110 intermittent.e.s représentent 30.56% des 360 demandeur.euse.s d'emploi à Genève dans ce secteur d'activité (selon tableau page 20).

c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

Nous avons mis en place, dès 2012, un modèle d'encouragement afin d'inciter les employeur.euse.s bénéficiant du FEEIG à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle. Le montant des soutiens est majoré de manière équitable pour les contrats prévoyant une cotisation LPP.

Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG) - Étude LPP
Evolution par année des employeur.euse.s affilié.e.s à la LPP

Année de référence	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb contrats soutenus	105	92	105	140	132	146	153	137	158
Nb employeur.euse.s distinct.e.s	63	63	58	78	74	72	82	72	91
Part cotisant à la LPP	28	38	38	47	45	57	68	56	79
% avec LPP	**44.44**	**60.32**	**65.52**	**60.26**	**60.81**	**79.17**	**82.93**	**77.78**	**86.81**

8 Évolution structurelle de l'Association

ÉQUIPE

Madame Alexandra TIEDEMANN occupe la fonction de Présidente depuis 2015 et Monsieur Jean-Louis JOHANNIDES celle de Trésorier depuis octobre 2018. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es (FEEIG) ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1er octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du FEEIG, Madame Nathalie WENGER s'occupe de la comptabilité générale de l'Association depuis 2019. La fiduciaire PUBLEX est mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années.

MEMBRES DU COMITÉ au 1er janvier 2019
Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THÉÂTRE
Jean-Louis JOHANNIDES, Trésorier - THÉÂTRE
Paulo DOS SANTOS - THÉÂTRE / CINÉMA
Leïla KRAMIS - MUSIQUE déléguée Action Intermittence pour la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC).
Daniel GIBEL - CINEMA Délégué Action Intermittence pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)
Frédéric GAFNER, dit Foofwa d'IMOBILITE - DANSE Délégué Action Intermittence pour RP Danses - Délégué suppléant au Conseil Consultatif de la Culture de Genève
ÉQUIPE
Fabienne ABRAMOVICH, Directrice
Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG
Nathalie WENGER, Comptable
FIDUCIAIRE
Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

CONTRÔLE INTERNE

- Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode simple (les 8 yeux). Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH les libère. Pauline STEINER prépare toutes les pièces comptables. La comptable saisit les pièces comptables en début de mois et vérifie l'exactitude des données dans le plan comptable avec Pauline STEINER. Afin de pouvoir travailler avec rigueur, des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.
- Fabienne ABRAMOVICH informe la Présidente, Alexandra TIEDEMANN de toute question nécessaire au bon fonctionnement de l'Association, de ses responsabilités et devoirs (délais, questions liées aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'activité, propose les modifications du règlement d'application du FEEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.
- La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Jean-Louis JOHANNIDES, est également consulté régulièrement.
Quatre séances de Comité sont agendées par année, plus si besoin. Les décisions sont toujours prises après débats et, si nécessaire, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité. Toutes les questions qui concernent le bouclement des comptes passent par la Fiduciaire. Celle-ci récupère tous les dossiers et documents utiles.
- L'Assemblée générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est tenue au courant des activités de l'Association.
- Toute personne physique est libre de devenir membre pour autant qu'elle respecte les buts et Statuts de l'Association.

9 Études des salaires selon le genre par domaines et métiers

NOTES PRÉLIMINAIRES

Depuis 7 années consécutives, nous menons une étude selon le genre par domaines et par métiers d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel mérite notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines. Il est également reconnu que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente). Les informations que nous enregistrons nous ont permis de produire cette étude. Il ne s'agit pas de pointer tel ou telle employeur.euse en particulier, mais de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans nos secteurs d'activité.

La méthode consiste à décliner les données en six tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de la direction artistique, indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
2 L'échelle des salaires selon le genre et le nombre de contrats à l'étude par domaine.
3 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction du genre de l'employeur.euse.
4 Le traitement salarial des employé.e.s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2020. Les types de métier pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.
6 Étude des salaires par genre et par tranche d'âge.

REMARQUES GÉNÉRALES

Tout en étant prudent.e.s quant à l'interprétation de ces données, nous proposons ci-après six tableaux avec des indicateurs. Ceux-ci révèlent des pratiques salariales suivant les domaines et le genre. Dès lors, nous exposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur ou la lectrice découvrir ces chiffres et ces données.

- Nous ne tenons pas compte de l'expérience professionnelle des un.e.s et des autres, ce qui permettrait d'expliquer les salaires supérieurs. Nous n'analysons pas non plus les ressources financières des employeur.euse.s et comment ceux-ci et celles-ci sont considéré.e.s par leurs partenaires financiers selon leur genre.
- Nous signalons que sont absents de cette étude les employeur.euse.s qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que leurs contrats ne remplissent pas les conditions nécessaires pour y accéder. Nous avons également pu observer que de nombreux.euses intermittent.e.s travaillent sans un minimum de bases contractuelles.
- Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'874.85 (8,33% vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.
- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégorie et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.

Par ailleurs, le nombre de contrats en référence est toujours mentionné d'autant que celui-ci varie beaucoup, entre le domaine du Théâtre (117) et ceux de la Musique, de la Danse, du Cinéma et de la Pluridiscipline qui n'ont que 2 à 16 contrats en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines. Le Théâtre fait plus appel au FEEIG que les autres domaines, soit parce que ceux-ci n'en connaissent pas bien l'existence, soit parce que le mécanisme des soutiens n'est pas encore compris par tous.toutes les employeur.euse.s des divers domaines artistiques.

TABLEAU 1

Références 2019

SALAIRES MIXTES		SALAIRES FEMMES EMPLOYÉES				SALAIRES HOMMES EMPLOYÉS			
DOMAINES	Moyenne CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Moyenne CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (16 contrats)	**6 127**	4 875	8 600	6 300	**9**	4 875	7 746	5 904	**7**
DANSE (9 contrats)	**5 693**	5 000	6 638	5 556	**6**	4 900	6 450	5 967	**3**
THÉÂTRE (117 contrats)	**5 995**	4 875	9 349	5 970	**64**	4 875	9 681	6 026	**53**
PLURIDISCIPLINE (14 contrats)	**5 977**	5 000	9 616	6 145	**9**	4 875	6 554	5 676	**5**
MUSIQUE (2 contrats)	**4 950**	4 900	5 000	4 950	**2**	-	-	-	**-**
TOUS DOMAINES (158 contrats)	**5 976**	4 875	9 616	5 970	**90**	4 875	9 681	5 985	**89**

TABLEAU 2

Références 2019

DOMAINES		EMPLOYEUSES FEMMES				EMPLOYEURS HOMMES				EMPLOYEUR.EUSE.S MUTLIPLES (H+F)			
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA (16 contrats) Moy. mixte CHF 6'127.-	**FEMMES** Employées	4 875	7 500	5 772	**6**	4 875	8 600	7 358	**3**	-	-	**-**	**-**
	HOMMES Employés	-	-	-	**-**	4 875	7 746	5 904	**7**	-	-	**-**	**-**
DANSE (9 contrats) Moy. mixte CHF 5'693.-	**FEMMES** Employées	5 000	6 000	5 250	**4**	-	-	-	**-**	5 700	6 638	6 169	**2**
	HOMMES Employés	4 900	4 900	4 900	**1**	6 500	6 500	6 500	**2**	-	-	**-**	**-**
THÉÂTRE (117 contrats) Moy. mixte CHF 5'995.-	**FEMMES** Employées	4 875	9 349	6 162	**33**	5 151	9 013	6 089	**17**	4 875	6 400	5 373	**14**
	HOMMES Employés	4 875	8 738	5 874	**15**	4 875	9 681	6 137	**32**	4 875	7 500	5 813	**6**
PLURIDISCIPLINE (14 contrats) Moy. mixte CHF 5'977.-	**FEMMES** Employées	5 000	9 616	6 145	**9**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
	HOMMES Employés	6 554	6 554	6 554	**1**	5 500	6 500	6 000	**2**	4 875	4 950	4 912	**2**
MUSIQUE (2 contrats) Moy. mixte CHF 4'950.-	**FEMMES** Employées	4 900	5 000	4 950	**2**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
	HOMMES Employés	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**	-	-	-	**-**
TOUS DOMAINES (158 contrats) Moy. mixte CHF 5'976.-	**FEMMES** Employées	4 875	9 616	6 003	**54**	4 875	9 013	6 279	**20**	4 875	6 638	5 472	**16**
	HOMMES Employés	4 875	8 738	5 857	**17**	4 875	9 681	6 109	**43**	4 875	7 500	5 588	**8**

REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Cette année le nombre de contrats en référence pour les domaines de la Musique et de la Danse ont augmenté. La plupart des salaires dans le Cinéma sont sensiblement plus élevés que dans les autres domaines. Depuis le début de notre étude en 2014, nous constatons qu'il y a toujours un traitement différent dans les salaires entre les femmes et les hommes de manière générale, sauf dans le Cinéma où le salaire le plus élevé a été donné à une femme par un homme et la pluridiscipline où le salaire le plus élevé a été donné à une femme par une femme.

TABLEAU 3

Références 2019

DOMAINES		ÉCHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS À L'ÉTUDE										
		CHF 4 875> 4 999	CHF 5 000> 5 999	CHF 6 000> 6 999	CHF 7 000> 7 999	CHF 8 000> 8 999	CHF 9 000> 9 999	CHF >10 000	NB contrats réf.	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
CINÉMA (16 contrats) Moy. mixte CHF 6'127.-	**FEMMES** Employées	4	1	1	1	2	-	-	**9**	4 875	8 600	6 300
	HOMMES Employés	2	2	1	2	-	-	-	**7**	4 875	7 746	5 904
DANSE (9 contrats) Moy. mixte CHF 5'693.-	**FEMMES** Employées	-	4	2	-	-	-	-	**6**	5 000	6 638	5 556
	HOMMES Employés	1	-	2	-	-	-	-	**3**	4 900	6 500	5 967
THÉÂTRE (117 contrats) Moy. mixte CHF 5'995.-	**FEMMES** Employées	9	31	13	6	3	2	-	**64**	4 875	9 349	5 970
	HOMMES Employés	10	23	9	6	3	2	-	**53**	4 875	9 681	6 026
PLURIDISCIPLINE (14 contrats) Moy. mixte CHF 5'977.-	**FEMMES** Employées	-	6	2	-	-	1		**9**	5 000	9 616	6 145
	HOMMES Employés	2	1	2	-	-	-	-	**5**	4 875	6 554	5 676
MUSIQUE (2 contrats) Moy. mixte CHF 4'950.-	**FEMMES** Employées	1	1	-	-	-	-	-	**2**	4 900	5 000	4 950
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-
TOUS DOMAINES (158 contrats) Moy. mixte CHF 5'976.-	**FEMMES** Employées	14	43	18	7	5	3	-	**90**	4 875	9 616	5 970
	HOMMES Employés	15	26	14	8	3	2	-	**89**	4 875	9 671	5 985

REMARQUE TABLEAU 3

Dans quasiment tous les domaines, les salaires moyens des hommes et des femmes ne sont pas encore équilibrés notamment dans le domaine de la danse et du Théâtre. En 2019, le salaire le plus élevé a été donné à une femme par une femme dans le domaine de la pluridiscipline.

TABLEAU 4

Références 2019

MÉTIERS FEMMES	Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats en réf.	MÉTIERS HOMMES	Sal. min. CHF	Sal. max. CHF	Sal. moy. CHF	NB contrats en réf.
CINÉMA - AUDIOVISUEL Sal.Mixte	4 875	8 600	6 127	16					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 875**	**8 600**	**6 300**	**9**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 875**	**7 746**	**5 904**	**7**
Animatrice 2D	4 875	4 875	4 875	**1**					
					Auteur / Réalisateur	7 000	7 000	7 000	**1**
Chargée de production	7 500	7 500	7 500	**1**					
					Collaborateur artistique	7 746	7 746	7 746	**1**
Directrice de production et de postproduction / Réalisatrice	5 825	5 825	5 825	**1**					
Directrice de production	8 600	8 600	8 600	**2**					
Monteuse Vidéo	4 875	4 875	4 875	**1**					
Réalisatrice	4 875	6 680	5 477	**3**	Réalisateur	4 875	6 000	5 427	**4**
					Scénariste	4 875	4 875	4 875	**1**
DANSE Sal. Mixte	4 900	6 638	5 693	9					
FEMMES EMPLOYÉES	**5 000**	**6 638**	**5 556**	**6**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 900**	**6 500**	**5 967**	**3**
					Artiste / Danseur	4 900	4 900	4 900	**1**
Chargée de production / Chargée de diffusion	6 638	6 638	6 638	**1**					
Chorégraphe	6 000	6 000	6 000	**1**	Chorégraphe / Metteur en scène / Performer	6 500	6 500	6 500	**1**
Collaboratrice artistique	5 700	5 700	5 700	**1**					
Danseuse	5 000	5 000	5 000	**1**					
Danseuse / Chorégraphe	5 000	5 000	5 000	**1**					
					Metteur en scène / Performer	6 500	6 500	6 500	**1**
Musicienne	5 000	5 000	5 000	**1**					
THÉÂTRE Sal. Mixte	4 875	9 681	5 995	117					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 875**	**9 349**	**5 970**	**64**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 875**	**9 681**	**6 026**	**53**
Administratrice / Metteure en scène	8 000	8 000	8 000	**1**					
Auteure	6 669	7 275	6 981	**3**					
					Chanteur	5 850	5 850	5 850	**1**
Chargée de projet	4 875	5 800	5 338	**2**					
					Collaborateur artistique	4 875	4 875	4 875	**1**
Comédienne	4 875	9 013	5 920	**31**	Comédien	4 875	9 681	5 846	**32**
Comédienne / Clown	5 500	5 600	5 533	**3**					
Comédienne / Metteure en scène	5 919	5 919	5 919	**1**					
					Comédien / Musicien	5 500	5 500	5 500	**1**
Coordinatrice / Assistante mise en scène	4 875	4 875	4 875	**1**					
Costumière	5 416	6 900	6 105	**3**					
					Créateur lumières	6 930	6 930	6 930	**1**
Créatrice musicale	5 500	5 500	5 500	**1**					
Directrice artistique	5 200	5 200	5 200	**1**					
Dramaturge	5 200	5 800	5 500	**2**	Dramaturge	4 875	4 875	4 875	**1**
					Dramaturge / Comédien	6 085	6 085	6 085	**1**
Eclairagiste	4 875	4 875	4 875	**1**					
Interprète	7 150	7 634	7 392	**2**					
Marionnettiste	4 978	5 395	5 187	**2**					
Metteure en scène	4 979	7 041	6 061	**6**	Metteur en scène	4 875	8 851	6 298	**8**
Metteure en scène / Comédienne	4 875	9 349	7 112	**2**					
					Metteur en scène / Dramaturge	6 000	6 000	6 000	**1**
					Metteur en scène / Scénographe	9 404	9 404	9 404	**1**
					Musicien	5 417	5 417	5 417	**1**
					Réalisateur	7 500	7 500	7 500	**1**
					Responsable artistique / Metteur en scène / Pédagogue	7 000	7 000	7 000	**1**
Scénographe	4 875	4 875	4 875	**1**	Scénographe	5 958	6 500	6 229	**2**
Scénographe / Costumière	6 000	6 000	6 000	**1**					
MUSIQUE Sal. Mixte	4 875	5 000	4 950	2					
FEMMES EMPLOYÉES	**4 875**	**5 000**	**4 950**	**2**	**HOMMES EMPLOYÉS**				
Directrice musicale / Chanteuse	4 900	4 900	4 900	**1**					
Directrice musicale	5 000	5 000	5 000	**1**					
PLURIDISCIPLINE Sal. Mixte	4 875	9 616	5 977	14					
FEMMES EMPLOYÉES	**5 000**	**9 616**	**6 145**	**9**	**HOMMES EMPLOYÉS**	**4 875**	**6 554**	**5 676**	**14**
Artiste / Musicienne	5 000	5 000	5 000	**1**					
Comédienne	5 000	6 648	5 818	**5**	Comédien	4 875	6 554	5 460	**3**
Dramaturge	5 800	5 800	5 800	**2**					
Metteure en scène	9 616	9 616	9 616	**1**					
					Musicien / Ingénieur du son	6 500	6 500	6 500	**1**
					Réalisateur / Vidéaste	5 500	5 500	5 500	**1**

REMARQUES TABLEAU 4

Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de postes). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre.

TABLEAU 5

Références 2019

MÉTIERS FEMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Administratrice / Metteure en scène	1	1	2	1,5
Animatrice 2D	1	1	3	2
Artiste / Musicienne	1	1	1,25	1,25
Auteure	1	3	3	3
Chargée de production	1	1	1	1
Chargée de diffusion / Chargée de production	1	1	1	1
Chargée de projet	1	2	4	4
Chorégraphe	1	1	1,5	1,5
Collaboratrice artistique	1	1	3	2
Comédienne	1	36	60	47
Clown / Comédienne	1	3	4	4
Comédienne / Metteure en scène		1	1	1
Coordinatrice / Assistante mise en scène	2	1	1,75	1
Costumière	1	3	4,25	3,25
Créatrice musicale	1	1	1	1
Danseuse	1	1	1	1
Danseuse / Chorégraphe		1	2	2
Directrice artistique	1	1	1	1
Directrice de production	1	2	3	3
Directrice de postproduction et prod. / Réalisatrice	1	1	1	1
Directrice musicale	1	1	2	2
Chanteuse / Directrice musicale	1	1	1,25	1
Dramaturge	1	4	4,75	4
Eclairagiste	1	1	1	1
Interprète	1	2	2	2
Marionnettiste	1	2	2	2
Metteure en scène	1	7	13,5	12,25
Metteure en scène / Comédienne		2	4	3
Monteuse Vidéo	1	1	2	2
Musicienne	1	1	1	1
Réalisatrice	1	3	5	5
Scénographe	1	1	1	1
Scénographe / Costumière		1	1	1

Nombre de métiers occupés par les femmes:	30
Nb contrats en référence :	90
Nb de mois de travail:	140,25
Nb de mois soutenus par le FEEIG:	119,75

MÉTIERS HOMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contrat	NB mois de soutien
Artiste / Danseur	2	1	2	2
Auteur / Réalisateur	1	1	2	2
Chanteur	1	1	2,5	2
Chorégraphe / Metteur en scène / Performer	1	1	1	1
Collaborateur artistique	1	2	3	3
Comédien	1	35	52,5	45
Comédien / Musicien		1	2	2
Créateur lumières	1	1	1	1
Dramaturge	1	1	2	2
Dramaturge / Comédien		1	1,5	1,5
Metteur en scène	1	8	13,25	9,75
Metteur en scène / Dramaturge		1	2	2
Performer / Metteur en scène	1	1	1	1
Metteur en scène / Scénographe		1	2	2
Musicien	1	1	1,5	1,5
Ingénieur du son / Musicien	1	1	2	2
Réalisateur	1	5	10	8
Vidéaste / Réalisateur	1	1	1	1
Responsable art. / Pédagogue / Mett. en scène	2	1	2	2
Scénariste	1	1	2	2
Scénographe	1	2	2	2

Nombre de métiers occupés par les hommes:	19
Nb contrats en référence :	68
Nb de mois de travail:	108,25
Nb de mois soutenus par le FEEIG:	94,75

Note - En gris, sont signalés les métiers qui font l'objet d'un même contrat et qui ne peuvent être comptabilisés qu'une fois.

INDICATEURS TABLEAU 5

En 2019, le FEEIG a soutenu 158 contrats établis par 91 employeur.euse.s différent.e.s.
- 110 intermittent.e.s distinct.e.s ont été engagé.e.s dont 61 femmes et 49 hommes.
- 79 employeur.euse.s sur 91 ont assuré leurs employé.e.s à la LPP (86.81%).
- 37 métiers sont représentés sur 158 contrats de 1 à 2 mois (214.5 mois soutenus par le FEEIG pour 248.5 mois de contrat au total).
- 30 métiers sont exercés par des femmes sur 90 contrats (119.75 mois soutenus par le FEEIG sur 140.25 mois de contrat au total).
- 19 métiers sont exercés par des hommes sur 68 contrats (94.75 mois soutenus par le FEEIG sur 108.25 mois de contrat au total).
- 12 métiers sont exercés autant par des hommes que par des femmes.

TABLEAU 6

Références 2019

DOMAINES		ÉTUDE DES SALAIRES PAR GENRE ET PAR ÂGE														
		20 > 29 ans			30 > 39 ans			40 > 49 ans			50 > 59 ans			60 > 65 ans		
		Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF	Salaire min. CHF	Salaire max. CHF	Salaire moy. CHF
CINÉMA (16 contrats) Sal. moy tout âge CHF 6'127.-	**FEMMES** Employées	-			1			7			-			1		
					4 875	4 875	4 875	4 875	8 600	6 450				6 680	6 680	6 680
	HOMMES Employés	-			2			4			1			-		
					5 200	5 633	5 417	4 875	7 746	6 405	4 875	4 875	4 875			
DANSE (9 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'693.-	**FEMMES** Employées	-			3			1			2			-		
					5 000	6 000	5 333	5 000	5 000	5 000	5 700	6 638	6 169			
	HOMMES Employés	-			3			-			-			-		
					4 900	6 500	5 967									
THÉÂTRE (117 contrats) Sal. moy tout âge CHF 5'995.-	**FEMMES** Employées	3			15			26			18			2		
		5 151	5 417	5 328	4 875	6 900	5 583	4 875	9 013	6 051	4 875	9 349	6 334	5 000	6 000	5 500
	HOMMES Employés	1			7			21			23			1		
		5 417	5 417	5 417	4 875	8 738	5 781	4 875	7 500	5 575	4 875	9 681	6 495	7 000	7 000	7 000
PLURIDISCIPLINE (14 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'977.-	**FEMMES** Employées	1			3			1			4			-		
		5 958	5 958	5 958	5 000	6 067	5 494	5 000	5 000	5 000	5 000	6 648	5 812			
	HOMMES Employés	-			2			2			-			-		
					4 875	4 950	4 912	5 500	6 554	6 027						
MUSIQUE (2 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 4'950.-	**FEMMES** Employées	-			-			-			2			-		
											4 900	5 000	4 950			
	HOMMES Employés	-			-			-			-			-		
TOUS DOMAINES (158 contrats) Sal. moy. tout âge CHF 5'976.-	**FEMMES** Employées	4			22			35			26			3		
		5 151	5 958	5 485	4 875	6 900	5 504	4 875	9 616	6 203	4 875	9 349	6 134	5 000	6 680	5 893
	HOMMES Employés	1			14			27			25			1		
		5 417	5 417	5 417	4 875	8 738	5 645	4 875	7 746	5 732	4 875	9 681	6 431	7 000	7 000	7 000
TOTAL MIXTE		5			36			62			51			4		
		5 151	5 958	5 472	4 875	8 738	5 559	4 875	9 616	5 998	4 875	9 681	6 280	5 000	7 000	6 170

REMARQUES TABLEAUX 6

De toute évidence, l'activité est moins importante en début ou fin de carrière et plus ou moins marquée selon les tranches d'âge.

Action
intermittence

Rapport d'Activité 2019

ANNEXES 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2019

Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2019

Action Intermittence
Case postale 2541 | CH–1211 | Genève 2 | info@action-intermittents.ch
www.action-intermittents.ch

PUBLEX
Fiduciaire Sàrl

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT

sur les

Comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2019

de

Association action Intermittents

Genève

Reviseur Agréé No 105 995, membre de l'union suisse des fiduciaires, USF
Rue Eugène-Marziano 22 – CH-1227 Acacias/Genève – Tél. +41 22 308 61 20 – Fax +41 22 308 61 29 – E-mail: yh@publexfiduciaire.ch

PUBLEX
Fiduciaire Sàrl

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittents

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de **l'Association action Intermittents** pour l'exercice au 31 décembre 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 6 mai 2020

PUBLEX FIDUCIAIRE SARL
Yves Heughebaert
Réviseur agréé (ASR)

Annexes
Comptes annuels comprenant :
- Bilan, pertes et profits et annexe

Association action Intermittents

Genève

Bilan au 31 décembre 2019

	2019 CHF	2018 CHF
A C T I F		
Actif circulant		
Trésorerie		
Caisse	66.68	200.03
La Poste 10-213783-6	152'629.73	248'046.62
La Poste 10-787348-1	7'237.78	53'979.99
La Poste 15-146834-6 (Fédération)	59'999.98	89.98
	219'934.17	302'316.62
Actif de régularisation		
Cotisations à recevoir	490.00	480.00
Actif transitoires	15'188.30	9'340.75
	15'678.30	9'820.75
Total actif circulant	***235'612.47***	***312'137.37***
Loyer et frais de bureau		
Total de l'actif	**235'612.47**	**312'137.37**
P A S S I F		
Fonds étrangers à court terme		
Dettes résultats d'achats et de prestations		
Créanciers et fournisseurs	4'558.70	14'718.20
Soutien Intermittents dus	152'281.32	247'687.14
	156'840.02	262'405.34
Comptes de régularisation		
Subvention reçu d'avance	60'100.00	30'000.00
	60'100.00	30'000.00
Capitaux étrangers à court terme	**216'940.02**	**292'405.34**
Fonds propres		
Résultat reporté	19'732.03	18'980.21
Résultat de l'exercice	(1'059.58)	751.82
	18'672.45	19'732.03
Total du passif	**235'612.47**	**312'137.37**

Association action Intermittents

Genève

Bilan au 31 décembre 2019

	2019 CHF	2018 CHF
PRODUITS		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Cotisations	4'070.00	3'100.00
Dissolution provision (produits hors exercice)	5'500.00	0.00
Produits divers Fonds	6'850.00	5'580.00
Total des produits	**616'420.00**	**608'680.00**
CHARGES		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'885.07	509'845.89
Charges Association et Comité	1'819.90	1'334.80
Loyer et frais de bureau	5'856.95	6'998.90
Frais de téléphone et internet	1'566.55	1'264.80
Frais d'impression et d'envoi	1'853.11	4'695.40
Frais de communication , site internet	698.15	118.10
Salaires et charges sociales	92'471.76	78'197.85
Frais informatique	677.39	2'589.00
Honoraires	2'046.30	2'580.52
Frais financiers	604.40	302.92
Total des charges	617'479.58	607'928.18
Résultat avant répartition du non dépensé	(1'059.58)	751.82
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
Résultat net de l'exercice	**(1'059.58)**	**751.82**

Association action Intermittents

L'ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

DESIGNATION

Description de l'activité

L'association est régie par les article 60 et suivants du Code civil suisse.

Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditons professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève
Le but est détaillé à l'article 3 des Statuts de l'association

Préparation des états financiers

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions du code des obligations suisse.

Indications selon Art. 959 c CO (en francs suisses)	**2019**	**2018**
Nombre de collaborateurs 1 poste plein réparti sur 3 personnes		

Pas d'autres éléments selon indications de l'article 959c CO du nouveau droit comptable

Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque

L'association a procédé à une évaluation de ses risques pouvant avoir une influence significative sur les comptes annuels.
Aucun risque important susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels n'a été décelé.

TABLEAU DE FINANCEMENT

Bilan au 31 décembre 2019	2019	2018
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	-1'059.58	751.82
Amortissements d'immobilisations corporelles	0.00	0.00
Constitution et dissolution de provisions	-105'565.32	92'816.68
Cash flow	**-106'624.90**	**93'568.50**
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	-5'857.55	-7'745.85
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	30'100.00	30'000.00
Flux de fonds provenants de l'activité d'exploitation	**24'242.45**	**22'254.15**
Variation	**-82'382.45**	**115'822.65**
FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**0.00**	**0.00**
AUGMENTATION DES DISPONIBILITES		
Existant initial disponibilités (01.01.)	302'316.62	186'493.97
(Existant final) disponibilités (31.12.)	219'934.17	302'316.62
Variation des disponibilités	**-82'382.45**	**115'822.65**

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

	Existant initial 01.01.2018	Produits internes	Dotations Externes	Existant final 31.12.2018
Moyens provenant du financement propre				
Capital	19'732	0	0	19'732
Résultats cumulés	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	-1'060	0	-1'060
Capital de l'organisation	**19'732**	**-1'060**	**0**	**18'672**

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT		Nb de mois soutenus	Soutien total 2019	LPP
ANONYMES	Théâtre de Carouge	Théâtre	Comédienne	07.11.18	17.02.19	0,25	sFr. 644,96	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Comédienne	26.11.18	27.01.19	0,75	sFr. 1 462,39	✓
	Métamorphoses	Théâtre	Comédien	01.12.18	27.01.19	0,75	sFr. 1 934,89	✓
	Cie des Ombres	Théâtre	Comédienne	03.12.18	27.01.19	0,75	sFr. 1 462,39	✓
	Cie des Ombres	Théâtre	Costumière	03.12.18	06.01.19	0,25	sFr. 487,46	✓
	Cie des Ombres	Théâtre	Metteur en scène	03.12.18	27.01.19	0,75	sFr. 1 462,39	✓
	Zanco	Théâtre	Coordinatrice / Assistante mise en scène	17.12.18	17.02.19	1,5	sFr. 3 239,78	✓
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Réalisatrice	01.01.19	28.02.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Fédération Spontiste	Théâtre	Comédienne	01.01.19	17.03.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Théâtre du Solitaire	Théâtre	Comédien	01.01.19	17.02.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	St Gervais - Le Théâtre	Théâtre	Comédienne / Metteure en scène	01.01.19	31.01.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Intermezzo Films	Cinéma	Auteur / Réalisateur	01.01.19	28.02.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Millenium Films	Cinéma	Directrice de production	01.01.19	31.01.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Alavan	Théâtre	Comédienne	02.01.19	02.02.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Alavan	Théâtre	Comédien	02.01.19	08.02.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Tant Mieux	Théâtre	Scénographe	10.01.19	11.02.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Collectif Comédie Drôle	Théâtre	Comédien	12.01.19	11.02.19	1	sFr. 2 264,85	✓
	Comiqu'opéra	Théâtre-Opéra	Chanteur	14.01.19	29.03.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Fédération Spontiste	Théâtre	Comédien	14.01.19	17.03.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Tant Mieux	Théâtre	Dramaturge / Comédien	15.01.19	28.02.19	1,5	sFr. 2 924,78	✓
	Papier perforé	Cinéma	Réalisateur	15.01.19	15.04.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Papier perforé	Cinéma	Animatrice 2D	15.01.19	15.04.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	METALproductions	Cinéma	Réalisatrice	01.02.19	28.02.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Rêves en Stock	Théâtre	Metteure en scène	01.02.19	16.03.19	1,5	sFr. 2 924,78	✓
	C-Side Productions	Cinéma	Réalisateur	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Teatro Due Punti	Théâtre	Metteure en scène	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne	01.02.19	28.02.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Sous Chiffre	Théâtre	Collaborateur artistique	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Alva Film	Cinéma	Scénariste	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Attila Entertainment	Théâtre	Metteur en scène / Dramaturge	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Cie du Tards	Théâtre	Scénographe / Costumière	01.02.19	28.02.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Teatro Due Punti	Théâtre	Metteure en scène / Comédienne	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 4 529,70	✓
	Opus Luna	Théâtre	Metteure en scène	01.02.19	31.03.19	2	sFr. 4 529,70	
	Don't Stop Me Now	Théâtre	Comédienne	01.02.19	28.02.19	1	sFr. 1 634,85	
	Don't Stop Me Now	Théâtre	Comédien	01.02.19	28.02.19	1	sFr. 1 792,35	
	Don't Stop Me Now	Théâtre	Comédien	01.02.19	28.02.19	1	sFr. 2 264,85	
	Glam Chic Prod	Théâtre	Eclairagiste	04.02.19	03.03.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Glam Chic Prod	Théâtre	Comédienne	04.02.19	03.03.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Opus Luna	Théâtre	Comédien	14.02.19	14.04.19	2	sFr. 3 269,70	
	Sam Hester	Danse	Chorégraphe	15.02.19	31.03.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Cie du Tards	Théâtre	Comédienne	18.02.19	24.03.19	1,25	sFr. 3 224,81	✓
	Urbanarchy	Cinéma	Monteuse Vidéo	23.02.19	23.04.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	RESO - Reseau Danse Suisse	Danse	Collaboratrice artistique	01.03.19	31.05.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Chris Cadillac	Théâtre	Dramaturge	01.03.19	30.04.19	2	sFr. 4 844,70	✓
	Zanco	Théâtre	Metteur en scène	01.03.19	30.04.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Daï Daï Produçao	Théâtre	Comédien	01.03.19	31.03.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Cie du Gaz	Théâtre	Comédien	01.03.19	30.04.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Cie des Pas	Théâtre	Comédienne	01.03.19	31.03.19	1	sFr. 1 634,85	
	B.I.C	Théâtre	Comédienne / Clown	01.03.19	31.03.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Cie des Pas	Théâtre	Comédienne	01.03.19	31.03.19	1	sFr. 2 954,70	
	Le Métathéâtre	Théâtre	Responsable art. / Metteur en scène / Pédagogue	18.03.19	17.05.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Cap 10	Théâtre	Comédienne	26.03.19	26.05.19	2	sFr. 4 529,70	
	Cap 10	Théâtre	Comédien	26.03.19	26.05.19	2	sFr. 4 214,70	
	Cap 10	Théâtre	Metteur en scène	26.03.19	26.05.19	1	sFr. 1 634,85	
	Cap 10	Théâtre	Comédienne	26.03.19	26.05.19	1,25	sFr. 2 043,56	
	Motonomy	Pluridiscipline	Artiste / Musicienne	28.03.19	30.04.19	1,25	sFr. 3 224,81	✓
	Le Laboratoire Central	Cinéma	Réalisatrice	01.04.19	31.05.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Apsara	Théâtre	Auteure	01.04.19	30.04.19	1	sFr. 2 422,35	✓
	VelvetBlues	Danse	Danseuse / Chorégraphe	01.04.19	31.05.19	2	sFr. 3 269,70	
	Apsara	Théâtre	Créatrice musicale	01.04.19	30.04.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	VelvetBlues	Danse	Artiste / Danseur	01.04.19	31.05.19	2	sFr. 3 584,70	
	Théâtre du Loup	Théâtre	Comédien	01.04.19	05.06.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Dramaturge	02.04.19	16.05.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Perceuse Production Scènes	Pluridiscipline	Musicien / Ingénieur du son	15.04.19	15.06.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Cie DianeM	Théâtre	Comédien	15.04.19	31.05.19	1,5	sFr. 2 924,78	✓
	L'Outil de la Ressemblance	Théâtre	Comédien	17.04.19	16.05.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	New Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédienne	22.04.19	31.05.19	1,25	sFr. 2 594,81	✓
	Utopia	Théâtre	Metteur en scène	23.04.19	31.05.19	1,25	sFr. 3 224,81	✓
	Productions Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.05.19	31.05.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Productions Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.05.19	31.05.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Mokett	Théâtre	Comédienne	01.05.19	04.06.19	1,25	sFr. 2 831,06	
	Sous Chiffre	Théâtre	Collaborateur artistique	01.05.19	31.05.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Metteure en scène	01.05.19	30.06.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Le Cockpit	Théâtre	Comédien	01.05.19	31.05.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Mobile Home	Pluridiscipline	Dramaturge	01.05.19	31.05.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	B.I.C	Théâtre	Comédienne / Clown	01.05.19	31.05.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Deux Fois Rien	Théâtre	Marionnettiste	06.05.19	06.06.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Vocal Iroko	Musique	Directrice musicale	06.05.19	06.07.19	2	sFr. 4 529,70	
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Comédienne	09.05.19	09.06.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Inkörper Company	Danse	Chorégraphe / Metteur en scène / Performer	01.06.19	30.06.19	1	sFr. 1 949,85	✓

EMPLOYÉ.E	EMPLOYEUR.EUSE	DOMAINE	FONCTION	DURÉE DU CONTRAT		Nb de mois soutenus	Soutien total 2019	LPP
ANONYMES	Volodia	Théâtre	Comédien	01.06.19	07.07.19	1,25	sFr. 2 594,81	✓
	Les Films du Chalet	Cinéma	Réalisateur	01.06.19	31.07.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Cie des Étoiles	Théâtre	Comédienne / Clown	01.06.19	31.07.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Miettes de Mots	Théâtre	Comédienne	03.06.19	03.07.19	1	sFr. 1 634,85	
	Volodia	Théâtre	Comédienne	10.06.19	14.07.19	1,25	sFr. 3 224,81	✓
	Oxyde	Théâtre	Comédien / Musicien	01.07.19	01.09.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Cap 10	Théâtre	Metteur en scène / Scénographe	22.07.19	22.09.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Apsara	Théâtre	Metteure en scène / Administratrice	01.08.19	30.09.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne	01.08.19	30.09.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Zanco	Théâtre	Chargée de projet	01.08.19	30.09.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Mobile Home	Pluridiscipline	Dramaturge	01.08.19	31.08.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Cie 94	Théâtre	Metteur en scène	01.08.19	31.08.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne	01.08.19	30.09.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Le Poche / GVE	Théâtre	Metteur en scène	12.08.19	06.10.19	1,5	sFr. 2 924,78	✓
	Le Mumbay Quartet	Pluridiscipline	Réalisateur / Vidéaste	12.08.19	11.09.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	15.08.19	20.10.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Mobile Home	Pluridiscipline	Comédienne	16.08.19	15.09.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	100% Acrylique	Pluridiscipline	Comédienne	19.08.19	20.10.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	100% Acrylique	Pluridiscipline	Comédienne	19.08.19	20.10.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Old Masters	Pluridiscipline	Comédien	19.08.19	17.10.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Le Chariot	Théâtre	Comédienne	26.08.19	20.10.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Le Poche / GVE	Théâtre	Comédienne	26.08.19	15.12.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Cie des Basors	Théâtre	Costumière	01.09.19	30.09.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Productions Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.09.19	30.09.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Productions Rire Sous Cape	Théâtre	Comédien	01.09.19	30.09.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Emporte-Pièces production	Danse	Chargée de prod. / Chargée de diff.	01.09.19	30.09.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Passe Muraille	Théâtre	Scénographe	01.09.19	30.09.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	La Fourmilière	Théâtre	Comédien	01.09.19	30.09.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Passe Muraille	Théâtre	Musicien	09.09.19	20.10.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	09.09.19	20.10.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Passe Muraille	Théâtre	Comédien	09.09.19	20.10.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Le Poche / GVE	Théâtre	Costumière	16.09.19	17.11.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Comédienne	23.09.19	13.12.19	2	sFr. 5 504,63	✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Comédienne	23.09.19	13.12.19	2	sFr. 5 504,63	✓
	Le Poche / GVE	Théâtre	Comédien	23.09.19	15.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Où sommes-nous	Théâtre	Comédienne	30.09.19	14.11.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Metteure en scène	01.10.19	13.12.19	1,25	sFr. 3 224,81	✓
	Le Roseau / Cie Camastral	Théâtre	Interprète	01.10.19	02.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Earthling Productions	Cinéma	Réalisateur	01.10.19	25.11.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Le Roseau / Cie Camastral	Théâtre	Interprète	01.10.19	02.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	sturmfrei	Pluridiscipline	Comédien	01.10.19	13.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Champs d'Action	Théâtre	Comédien	01.10.19	03.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Lion's Comedy Club	Théâtre	Metteure en scène	01.10.19	11.11.19	1,5	sFr. 3 397,28	
	Alva Film	Cinéma	Chargée de production	01.10.19	31.10.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	01.10.19	24.11.19	1,75	sFr. 4 514,74	✓
	Ligne 46	Théâtre	Comédien	03.10.19	03.11.19	1	sFr. 2 264,85	
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	07.10.19	30.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Les Papiers	Théâtre	Comédien	21.10.19	21.11.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Cie des Basors	Théâtre	Metteure en scène	21.10.19	15.12.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Metteur en scène	21.10.19	28.11.19	1,5	sFr. 3 397,28	
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	21.10.19	31.12.19	2	sFr. 4 529,70	
	Deux Fois Rien	Théâtre	Marionnettiste	28.10.19	28.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Cie Jusqu'à m'y fondre	Théâtre	Comédienne	30.10.19	08.12.19	1,25	sFr. 3 224,81	✓
	Les Faiseurs de Rêves	Théâtre	Comédienne	01.11.19	30.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Inkörper Company	Danse	Metteur en scène / Performer	01.11.19	30.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Vocal Iroko	Musique	Directrice musicale / Chanteuse	01.11.19	07.12.19	1	sFr. 2 264,85	
	Millénium Films	Cinéma	Directrice de production	01.11.19	31.12.19	2	sFr. 3 899,70	✓
	Volodia	Théâtre	Auteure	01.11.19	30.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Alva Film	Cinéma	Réalisatrice / Directrice de prod. et de postprod.	01.11.19	30.11.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	La Fabrique Infinie	Théâtre	Metteure en scène / Comédienne	01.11.19	31.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Les Débiteurs	Théâtre	Comédien	01.11.19	31.12.19	2	sFr. 5 159,70	✓
	Cie des Basors	Théâtre	Créateur lumières	07.11.19	06.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Protagonistes	Danse	Musicienne	11.11.19	10.12.19	1	sFr. 2 107,35	✓
	Protagonistes	Danse	Danseuse	11.11.19	10.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Le Chariot	Théâtre	Comédienne	11.11.19	15.12.19	1,25	sFr. 2 437,31	✓
	Zanco	Théâtre	Chargée de projet	15.11.19	19.01.20	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	Comédie Musicale Improvisée	Théâtre	Comédien	20.11.19	19.12.19	1	sFr. 2 264,85	
	Old Masters	Pluridiscipline	Comédien	20.11.19	31.12.19	1,5	sFr. 3 869,78	✓
	La Fabrique Infinie	Théâtre	Scénographe	21.11.19	20.12.19	1	sFr. 1 949,85	✓
	Les Films du Chalet	Cinéma	Réalisateur	25.11.19	31.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Pierre Caillou	Théâtre	Auteure	01.12.19	31.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Brøcøliwald	Théâtre	Directrice artistique	01.12.19	31.12.19	1	sFr. 2 579,85	✓
	Chilica	Théâtre	Comédienne	02.12.19	31.01.20	1	sFr. 2 579,85	✓
	Orange Sauvage	Théâtre	Comédienne	02.12.19	02.02.20	1	sFr. 2 579,85	✓
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien	02.12.19	30.01.20	1	sFr. 2 579,85	✓
	Confiture	Théâtre	Metteur en scène	07.12.19	07.02.20	0,75	sFr. 1 556,10	✓
	Trois Chevaux	Théâtre	Dramaturge	16.12.19	20.01.20	0,5	sFr. 1 289,93	✓
	Cie 94	Théâtre	Comédienne	30.12.19	09.02.20	0,25	sFr. 566,21	

RECAPITULATIF 2019 158 contrats — CHF 509 884,99

Théâtre 117 - Danse 9 - Cinéma 16 - Musique 2 - Pluridiscipline 14 — Avec LPP 135 - Sans LPP 23

Action
intermittence

Rapport d'Activité 2019

ANNEXES 2
Statuts de l'Association
Règlement d'application du FEEIG 2019
Convention Tripartite

Action Intermittence
Case postale 2541 | CH–1211 | Genève 2 | info@action-intermittents.ch
www.action-intermittents.ch

STATUTS
ACTION INTERMITTENCE

Entrée en vigueur le 5 décembre 2019

Article 1
Il est constitué, sous la dénomination "ACTION INTERMITTENCE", une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents Statuts.

Article 2
Le Siège de l'Association est à Genève au domicile du ou de la Président.e.

Article 3
Les buts principaux de l'Association sont:

a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel.
b) Contribuer à une meilleure information des professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittent.e.s, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à "Action Intermittence".
d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.
f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable Statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

Article 4
Les ressources de l'Association proviennent au besoin de:

a) Dons et legs
b) Subventions publiques et privées
c) Cotisations versées par les membres
d) Toute autre ressource autorisée par la Loi.

Les Fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association.

Article 5
Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants:

a) Musique
b) Danse
c) Théâtre
d) Cinéma
e) Arts visuels
f) Autres arts du spectacle
g) Autres domaines culturels ou artistiques ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

Article 6
Celui et celle qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il.elle accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

Article 7
Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association; il.elle n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile.

Article 8
La qualité de membre s'éteint:

a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 9
Les organes de l'Association sont :

a) L'Assemblée générale
b) Le Comité
c) L'Organe de contrôle

Article 10
L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association; en font partie tou.te.s les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables de:

a) Définir les orientations générales de l'Association;
b) Nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle;
c) Approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
d) Fixer le montant de la cotisation annuelle;
e) Adopter et modifier les Statuts;
f) Dissoudre l'Association;
g) Prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les Statuts.

Article 11
L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre dix jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des Statuts, la teneur des modifications proposées.

Article 12
L'Assemblée générale est dirigée par le.la Président.e; en son absence, le Comité nomme l'un.e de ses membres pour présider les débats. Chaque Assemblée fait l'objet d'un procès-verbal. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présent.e.s. Les décisions sont prises:

a) À la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association;
b) À la majorité des voix émises dans tous les autres cas.
c) En cas d'absence, un membre peut faire valoir une procuration. Chaque membre peut détenir, au maximum, deux procurations signées et avertir le Comité par courriel, avant la tenue d'une l'Assemblée.
Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un.e membre présent.e le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

Article 13
L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du.de la Président.e est prépondérante. Seul.e.s les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élu.e.s pour une période d'un an et sont rééligibles; ils.elles désignent un.e Président.e, choisi.e au sein du Comité.

Article 14
Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le.la Président.e ou, en son absence, par un.e des membres désigné.e pour le.la remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal. La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

14bis
Les employé.e.s rémunéré.e.s de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Article 15
Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts. Il a notamment les pouvoirs de:

a) Convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour;
b) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
c) Établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels;
d) Désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature; engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

15bis
Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le.la membre du Comité s'est engagé.e, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doivent y être décrits avec précision.

Article 16
L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 17
En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l' Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur.trice.s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 18
Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents Statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les Assemblées générales annuelles des 26 juin 2003, 28 juin 2010, 14 juin 2011, 12 juin 2014, ainsi que par l'Assemblée générale du 5 décembre 2019, entrent immédiatement en vigueur.

FEEIG - Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s genevois.es

Règlement d'application 2019

Article 1
But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel domicilié.e.s dans le canton de Genève.

2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittent.e.s bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeur.euse.s.

3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résident.e.s dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent.e.s du spectacle et de l'audiovisuel genevois.es (ci-après «le FEEIG») créé à cette fin par l'Association ACTION INTERMITTENCE.

4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur.euse et l'employé.e doivent remplir les conditions suivantes :
Pour l'employé.e :
a) Etre un.e intermittent.e du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié.e sur le territoire genevois.
b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective d'un minimum de trois mois civils.
c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
d) Se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1er avril 2011.
Pour l'employeur.euse :
a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum, à 100% et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié.e à une caisse de compensation AVS.

Article 2
Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.

2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent.e a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai cadre d'indemnisation.

3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent.e totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.

4. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 3
Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par l'Association ACTION INTERMITTENCE pour le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants doivent impérativement être fournis:
Pour l'employeur.euse :
a) Le contrat à durée déterminée signé, au plus tard la veille de la date du début de celui-ci.
b) Le formulaire B
c) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur.euse à une caisse de compensation AVS.
Pour l'employé.e :
a) Le formulaire A
b) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent.e qui atteste des périodes de cotisation.

Article 4
Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du FEEIG est de 1 à 2 mois au maximum par contrat. En cas d'obtention des 18 mois requis, selon l'Art 2 al 2, et pour autant que les conditions financières le permettent, la contribution du FEEIG peut garantir la part du contrat non couverte, d'un mois civil au maximum.

2. Le montant de la contribution est fixé à 70 % au maximum, calculé sur la base du salaire mensuel brut de CHF 4'500.-, hors vacances.

3. L'employeur.euse suisse qui engage un.e intermittent.e genevois.e reçoit une contribution sur la base d'un contrat dont le salaire minimum est de CHF 4'500.- auquel s'ajoutent les vacances à 8,33% ou 10,64%.

4. Le FEEIG soutien au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur.euse et par année civile. Cette mesure a été votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015.

5. Le FEEIG soutient les intermittent.e.s jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 3 x 2 mois, 6 x 1 mois etc.).

Article 5
Attribution des contributions

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles et conformément à l'Art 4 al 2.

2. Des mesures de réserves (MR) permettant un équilibre des comptes sont appliquées depuis le 1er janvier 2012. Un minimum garanti est attribué à tout.e bénéficiaire par une décision écrite qui précise les montants alloués. En fin d'année civile, suivant le solde final du FEEIG, une restitution au prorata est attribuée à chaque bénéficiaire de manière équitable et en fonction du barème suivant :

Montants appliqués sur la base de 70% du salaire min. de CHF 4'500.- brut hors vac. = CHF 3'150.-
Contrat dans la 1ère année du délai-cadre de l'intermittent.e :
- Salaire avec LPP : 50% à 80% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.- à CHF 2'520.-)
- Salaire sans LPP : 40% à 70% de CHF 3'150.- (CHF 1'260.- à CHF 2'205.-)

Contrat dans la 2ème année du délai-cadre de l'intermittent.e :
- Salaire avec LPP : 60% à 100% de CHF 3'150.- (CHF 1'890.- à CHF 3'150.-)
- Salaire sans LPP : 50% à 90% de CHF 3'150.- (CHF 1'575.-à CHF 2'835.-)

3. Les demandes sont traitées par ACTION INTERMITTENCE, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée par écrit.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par ACTION INTERMITTENCE, sur présentation des décomptes de salaire versés à l'employé.e, conformément au contrat. En fin d'année civile, les déclarations des salaires AVS et LPP certifiant que les salaires ont été déclarés aux caisses de compensation et de prévoyance professionnelle, conformément aux contrats soutenus par le FEEIG, devront être transmis à ACTION INTERMITTENCE.

Article 6
Organisation et fonctionnement

1. L'Association ACTION INTERMITTENCE délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.

2. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.

3. Le Comité de l'Association ACTION INTERMITTENCE, en coordination avec l'équipe technique engagée, vérifie les décisions rendues en application du présent règlement; il statue sur les demandes de révision visées à l'Art. 5 du présent règlement.

4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'Assemblée autorise l'Association à user des cotisations des membres en cas de nécessité.

5. Un rapport d'activité est réalisé chaque année et un bilan aux comptes des pertes et profits est établit par une Fiduciaire agrée. Ce rapport est soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée d'ACTION INTERMITTENCE pour décharge au Comité.

6. Un Conseil de surveillance, composé de représentant.e.s des contributeur.trice.s (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association ACTION INTERMITTENCE à l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7
Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2018 et remplace celui du 1er juillet 2015.

Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel

entre

La République et Canton de Genève

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

ci-après *le Canton*

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

et

l'Association Action Intermittents

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après *Action Intermittents*

Préambule

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombe et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 2 — Engagements du Canton

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 — Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

Article 4 — Critère d'attribution

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

Article 5 — Gestion et suivi

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1er janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

Article 6 — Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

Article 8 — Règlement des différends

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 9 — Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 10 — Résiliation de la convention

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 11 — Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2014.
Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

Article 12 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

Fait à Genève le 9 octobre 2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

Laurent Sandoz
Président

Fabienne Abramovich
Directrice

Le cerveau
est plus spacieux que le ciel
Car
mettez-les côte à côte
L'un sans peine contient l'autre
Et Vous
de surcroît

Emily Dickinson
Une âme en incandescence : Cahiers de poèmes 1861-1863

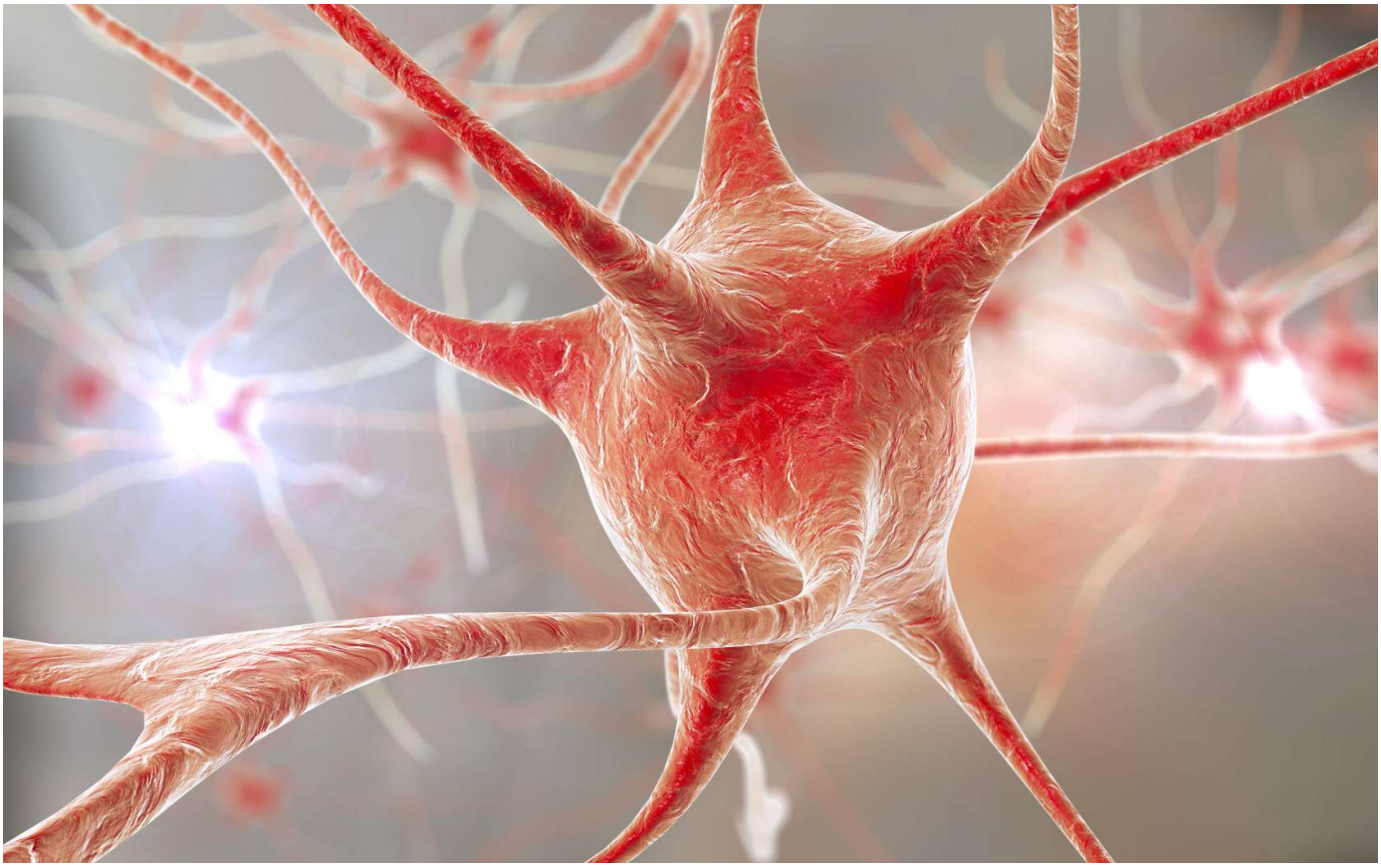

Rapport d'activité réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice
en collaboration avec Alexandra TIEDEMANN, Présidente et Pauline STEINER, administratrice du FEEIG.

CONTACTS

ACTION INTERMITTENCE

Case postale 2541 | CH–1211 | Genève 2
info@action-intermittents.ch
www.action-intermittents.ch